

# Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 129  
Septembre 2016

Centre de recherche

## Le mot du rédacteur en chef

L'équipe de la la Revue du CREOGN est heureuse de vous retrouver pour l'année scolaire 2016-2017 qui vient de débiter. Cette année sera notamment électorale, avec la présidentielle aux États-Unis d'abord puis en France, et les élections législatives françaises. Les grandes questions de société feront sans aucun doute l'objet de nombreuses propositions et réflexions. La sécurité, au sens très large, devrait en particulier se retrouver au centre de nombreux débats d'idées.

Avec ses Notes, le CREOGN s'efforce d'offrir des éléments permettant à chacun de disposer d'informations utiles pour comprendre les enjeux et situations. Deux années et demie se sont écoulées depuis la parution, en mars 2014, de notre première Note qui portait sur l'impression 3D. C'est pour nous un sujet de satisfaction que de constater que les thèmes de nos parutions ont une résonance toujours actuelle, plusieurs mois après leur mise en ligne sur notre site Internet. Ainsi, la Note n°10 de février 2015 sur le terrorisme « low cost » conserve-t-elle une actualité réelle quant à la diversification des modes d'action des terroristes djihadistes sur le territoire national. De même, les questions soulevées par la Note portant sur les méthodes policières aux États-Unis (juillet 2015) sont de toute évidence toujours pertinentes si l'on se réfère à la contestation qui agite régulièrement certaines villes américaines à la suite d'interventions policières se soldant, dans des conditions troubles, par la mort d'une personne. La loi sur le renseignement et la mise en œuvre du PNR ont fait l'objet de Notes plus étoffées qu'à l'accoutumée afin de vous permettre d'en décrypter les enjeux. Enfin, la plus récente, parue en juillet dernier et portant sur les Black blocs, fait le point sur un phénomène récent dont l'avenir nous dira s'il persiste dans le temps.

Nous nous attacherons dans les mois à venir à entretenir cet esprit de curiosité et cette envie de vous informer de manière précise et concise. La Revue de la gendarmerie nationale, notre publication la plus sophistiquée, constitue également un moyen de se tenir informé sur des thèmes précis. Le dernier numéro, désormais en ligne, s'intéresse à l'apport des nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité. Le suivant portera sur la mobilité multimodale, avant un numéro spécial FIC sur une sécurité plus intelligente pour les technologies futures.

D'ici là, nous vous souhaitons une agréable et instructive lecture de ce numéro de septembre de notre Revue, riche de l'actualité des mois de juillet, août et septembre.

Bon début d'année à toutes et tous.



## Libertés publiques



- Publicité de rétablissement dans ses fonctions d'un agent suspendu
- Réfugiés et religions, le bon grain et l'ivraie

## Politique de sécurité

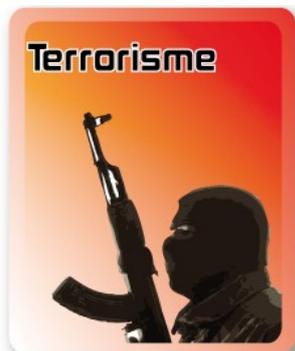


- La sécurité nationale selon l'Institut Montaigne
- Participation des militaires à la sécurité intérieure
- TRACFIN : rapport annuel 2015
- Les drones, outils de la vidéoprotection des collectivités ?
- Contrôle d'identité et caméras piétons
- IMSI Catcher

## Penal Criminologie



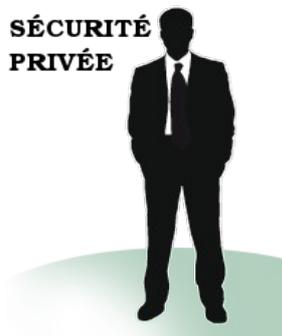
- Homicides cachés par manque d'autopsies
- Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge
- Les victimes dans les affaires pénales
- Bilan des cambriolages



- Rapport de la « mission d'information sur les moyens de Daech »
- L'EMNI, structure de l'État islamique chargée « d'exporter la terreur »
- Allemagne : trois actions pour faire face à la menace terroriste
- Compte-rendu d'un colloque international sur le djihadisme



- Au Royaume-Uni, téléphoner au volant sera plus lourdement sanctionné
- Expérimentation d'un dispositif d'alerte sonore en courbe
- Expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques



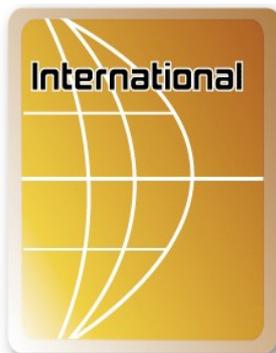
- Webdrone chasse la contrefaçon et les autres formes de cybercriminalité sur le Net



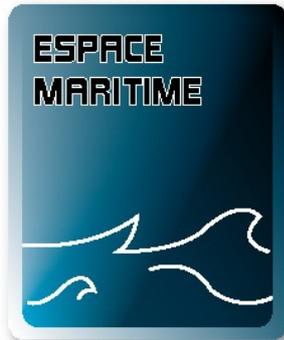
- Éolien en mer : des approches différentes au Royaume-Uni et en France
- Notre-Dame-des-Landes : publication de deux arrêtés levant le dernier obstacle aux travaux
- Réforme du statut de Paris
- EuropaCity, une nouvelle ZAD ?
- Les délégués gouvernementaux



- Interdiction de la pêche en eau profonde dans l'Union européenne
- Lutte de l'UE contre les espèces exotiques envahissantes



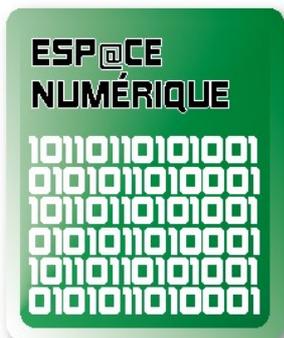
- Usage de la force par la police : un rapport de l'Inspection britannique
- Enquête suite à un décès survenu en garde à vue
- Les statistiques de police, reflet de la réalité délinquante ?
- États-Unis : fin de la gestion privée des prisons fédérales
- États-Unis : premier mémorial aux victimes du lynchage
- « Super reconnaisseur » de visage, nouveau métier de policier à Scotland Yard
- Au Royaume-Uni, lutte contre la délinquance financière
- États-Unis : l'obligation de résidence des policiers en question ?
- Débats sur les exercices conjoints entre police et l'armée
- Au Royaume-Uni, la misogynie peut relever du crime de haine
- Création à Londres d'une unité de police luttant contre les crimes de haine en ligne
- Les biens culturels, otages de guerre
- Catastrophes naturelles et trafics de biens religieux
- Justice internationale
- Mer de Chine et droit de la mer



- Officialisation du parc marin du Cap Corse et de l'Agriate



- Étude Randstad Awards 2016 : deux salariés français sur trois favorables au télétravail



- LA CNIL réfléchit à la notion de partage dans le monde numérique
- Rapport 2015 de l'ARCEP
- Invention d'une coque iPhone anti-espionnage
- Popularité du mot de passe, préféré à la biométrie par les Français
- Changement de statut du commandement cyber du Pentagone
- L'authentification en deux étapes par SMS : une opération à risque
- Complicité chez les opérateurs télécoms en matière de cybercriminalité
- 2015 : une vingtaine de cyberattaques majeures contre la France
- Le secteur énergétique exposé à la cybermenace en Europe

## Sciences et technologies



- « TRAD 112 » : application permettant une meilleure communication entre secouristes et personnes étrangères blessées ou malades
- Chine : lancement d'un satellite quantique pour bouleverser le monde du cryptage
- Le drone landais Helper spécialisé dans les interventions en mer primé au concours Lépine
- Droits et devoirs pour les robots ?

## Santé Environnement



- La réalité virtuelle s'invite dans le domaine de la paraplégie
- Publication de la loi « biodiversité »
- Renforcement de l'interdiction de l'ivoire
- La CPI compétente sur les crimes touchant l'environnement
- L'armée américaine équipe les paquetages de ses soldats d'un nouveau garrot jonctionnel
- De nouvelles règles pour les abattoirs
- Action des tribunaux de commerce contre le suicide
- Partage des données de santé entre patients et acteurs médicaux
- La technologie « Gene drive »

## Environnement social



- Associations professionnelles militaires



- Égalité hommes-femmes dans la fonction publique
- Discriminations dans l'accès à l'emploi public
- Rapport de l'INSEE sur les atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoints
- Modalités d'expression du refus de prélèvement d'organes après le décès
- GPA : condamnation de la France par la CEDH
- Les animaux : sujet d'un Diplôme universitaire de droit
- Un CPIC pour éduquer à la citoyenneté et lutter contre l'embrigadement
- Portrait des musulmans d'Europe



- Bulletin sciences et recherche n°14 du CEPOL
- Colloque « Bigeard et l'Indochine »



- Les coups de cœur du département Information

## ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



C'est la rentrée ! La période estivale a été riche en événements tragiques, preuve que le terrorisme est hélas ! une menace durable. Les plaies ne sont pas encore refermées à Nice, tant le traumatisme est fort. Deux mois après l'exécution du père Hamel, l'église de Saint Etienne du Rouvray ouvre à nouveau ses portes. La vie doit continuer, ne serait-ce que pour montrer aux terroristes qu'ils ne sauraient nous faire dévier de notre chemin, balisé par des principes fondamentaux qui ne sont pas négociables. Lutter contre le terrorisme, c'est bien sûr répondre à la question « comment ? » : avec quels moyens humains, matériels et juridiques ? Mais c'est aussi répondre à la question « Pourquoi ? » : dans la bataille du sens

qui est engagée, avons-nous bien compris, défini et porté les valeurs qui fondent notre savoir « vivre ensemble » dans la liberté ? Les échéances électorales ne pourront éviter le débat et surtout une prise de position claire des futurs élus, Président et députés.

C'est la rentrée aussi pour les officiers-élèves et élèves-officiers de l'EOGN. Le CREOGN sera plus engagé encore dans leur formation, notamment au travers du « parcours d'acculturation à la gendarmerie » initié cette année au profit des cadres, des personnels civils et des élèves afin de s'appuyer sur un référentiel commun relatif aux piliers qui structurent notre institution : militarité, territorialité, légalité, adaptabilité, humanité.

Depuis la rentrée, le CREOGN voit ses capacités renforcées avec le concours de chercheurs associés, universitaires, spécialistes qui s'engagent bénévolement aux côtés du Centre pour conduire des recherches ou organiser des ateliers. Nous allons aussi nous renforcer avec la réserve citoyenne.

Comme mon agenda le souligne, la préparation du FIC, auquel le CREOGN est associé occupe une place importante : pour la gendarmerie, c'est une manifestation stratégique qui témoigne de sa volonté d'anticiper les grandes mutations de la transformation numérique. D'ores et déjà, le Premier ministre, les ministres de l'Intérieur et de la Défense ainsi que la secrétaire d'État au numérique et à l'innovation ont annoncé leur venue. De très nombreuses autorités européennes et étrangères seront également présentes. Les nouveaux partenaires sont en augmentation de 30 %, la surface du salon de 10 %, croissance continue chaque année. Vers le 20 octobre 2016, le programme devrait être affiché sur [www. forum-fic.com](http://www.forum-fic.com) et les inscriptions ouvertes.

Beaucoup de rencontres avec des universités figurent également à mon agenda car il faut toujours mieux faire connaître les concours universitaire d'accès à l'EOGN. Cette année, 14 reçus sur 22 sont issus de Paris II Panthéon-Assas: « surperformance » de cette université où déficit de sensibilisation et de « coaching » ailleurs?

Précisément, pour les candidats de la France métropolitaine et d'outre-mer, la Revue du Centre et la veille juridique sont deux outils qui doivent les aider. Pensez donc à leur diffuser le lien.

Je vous souhaite bonne lecture de ce numéro particulièrement dense, composé par une équipe toujours pleine d'ardeur.

***Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD***



## **AGENDA DU DIRECTEUR**

**Samedi 1er octobre** : conférence « 2036 » à l'école militaire

**Mardi 4 octobre** :

- préparation comité scientifique du FIC
- réunion à l'ambassade de Belgique

**Mercredi 5 octobre** : comité scientifique du FIC

**Jeudi 6 - Vendredi 7 octobre** : intervention au colloque cyber de l'université de Nice

**Samedi 8 octobre** : cours à la CPI

**Lundi 10 octobre** : réunion à la DICOM (Délégation à l'Information et à la Communication) sur communication du FIC

**Mardi 11 octobre** : jury du Prix du film sécurité à Enghien

**Mercredi 12 octobre** : point FIC

**Lundi 17 octobre** : assemblée générale du CIGREF (Réseau de grandes entreprises)

**Mardi 18 octobre** : ARG sur les enjeux de la mer

**Jeudi 20 octobre** :

- réunion CECyF avec Cyberlex
- conférence cyber à Rethel

**Vendredi 21 octobre** : cours cyber MBAsp EOGN

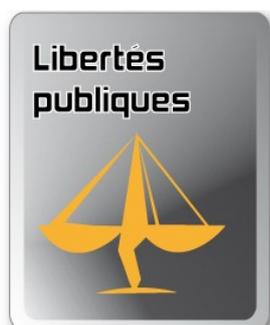
**Lundi 24 - Mardi 25 octobre** : rencontre avec élèves master à Clermont-Ferrand ; présentation de la gendarmerie

**Jeudi 27 octobre** : comité de rédaction de la revue Administration

**Samedi 29 octobre** : conférence « enjeux de la sécurité », master Aix-Marseille



## LIBERTÉS PUBLIQUES



### **129-16-LP-01 PUBLICITÉ DE RÉTABLISSEMENT DANS SES FONCTIONS D'UN AGENT SUSPENDU**

Un décret du 24 août 2016 précise les modalités d'établissement, de communication et de conservation du procès-verbal de rétablissement lorsqu'un fonctionnaire a été suspendu à titre conservatoire. Ce procès-verbal est rédigé à l'issue d'une décision de non-lieu, de relaxe, d'acquiescement ou de mise hors de cause de l'agent prononcée par l'autorité judiciaire. Sous réserve de l'accord de l'agent concerné, l'administration est tenue, dans un délai d'un mois, de porter à la connaissance des agents en fonction intéressés mais aussi des usagers, par tout moyen approprié, le procès-verbal de rétablissement dans ses fonctions.

*NDR : Dans la continuité du principe de la présomption d'innocence inscrit dans le préambule du Code de procédure pénale, cette mesure tend sur le plan administratif à donner « quitus » à l'agent des soupçons dont il faisait initialement l'objet.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033067188](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033067188)

### **129-16-LP-02 RÉFUGIÉS ET RELIGIONS, LE BON GRAIN ET L'IVRAIE**

La destruction d'une église et d'une mosquée de fortune dans la jungle de Calais en janvier 2016 avait fait réagir de nombreuses associations. Les médias se font aussi l'écho de tensions religieuses dans les centres d'hébergement. Le fait religieux participe pour nombre de réfugiés de leur identité, sinon de leur appartenance ethnique ou nationale. Dans les pays d'origine, les communautés religieuses font partie intégrante des mosaïques nationales. L'expérience de la migration et la précarité peuvent favoriser un retour ou un durcissement des valeurs identitaires. C'est dans ce contexte que de nombreux cas de prosélytisme de mouvances sectaires chrétiennes ou ésotériques sont signalés autour des camps de réfugiés, comme les Témoins de Jéhovah, Nouvelle Acropole ou l'Église de scientologie.

Les populations réfugiées, notamment celles des camps de fortune, traumatisées par leur itinéraire, peuvent avoir leur capacité de discernement fragilisée. La promesse d'une aide matérielle s'accompagne aussi de l'espoir que la conversion au christianisme faciliterait l'obtention du statut de réfugié, comme en témoignent des réfugiés en Allemagne ou au Danemark. Cette illusion est entretenue autant par les membres des sectes que par des rumeurs parmi les migrants.

Ces agissements sectaires sont répréhensibles à partir du moment où ils s'appliquent sur des populations vulnérables. Par ailleurs, la conversion au christianisme dans un contexte de rapport islamo-chrétien tendu, la duplicité de conversions « techniques » pour obtenir le

statut de réfugié sont autant de facteurs de trouble à l'ordre public.

*NDR : Sur son site, la Miviludes indique que la loi réprime tous les agissements qui sont attentatoires aux droits de l'Homme ou aux libertés fondamentales, qui constituent une menace à l'ordre public, ou encore qui sont contraires aux lois et aux règlements, commis dans le cadre particulier de l'emprise mentale.*

<http://www.lavoixdunord.fr/region/migrants-de-calais-une-eglise-et-une-mosquee-de-la-ia33b48581n3305622>

<http://www.la-croix.com/Religion/En-Allemagne-l-accueil-delicat-des-refugies-convertis-au-christianisme-2015-09-21-1358813>

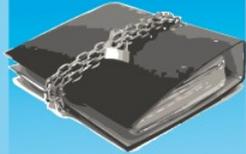
[http://www.ccm.asso.fr/spip.php?article6542&var\\_recherche=r%E9fugi%E9s](http://www.ccm.asso.fr/spip.php?article6542&var_recherche=r%E9fugi%E9s)

<http://www.derives-sectes.gouv.fr/missions>



## POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique  
de sécurité



129-16-PS-01  
MONTAIGNE

### LA SÉCURITÉ NATIONALE SELON L'INSTITUT

L'institut Montaigne, think tank français, a mis en ligne un rapport daté de septembre 2016 et intitulé « Refonder la sécurité nationale ». Les rédacteurs de ce rapport font un constat sur les menaces qui pèsent sur notre pays et en tirent des préconisations dans le domaine de la sécurité intérieure et de la défense.

Si le terrorisme islamique est pointé comme la principale menace (en particulier parce que les auteurs des attentats commis ces deux dernières années étaient tous installés sur le territoire national ou européen), l'instabilité et la diplomatie agressive de certains Etats constituent un sujet de préoccupation. Enfin, un nouveau territoire de guerre a émergé et entraîne des tensions croissantes : le cyberspace.

Un bilan de la situation française en termes de moyens de sécurité fait apparaître une érosion du dispositif militaire et policier, tant en effectifs qu'en investissements. Se rajoutent à ces difficultés des impératifs extérieurs comme l'application stricte de la directive européenne relative au temps de travail. Selon le rapport, « *l'application de cette directive nécessiterait 10 % de postes équivalents temps plein supplémentaires, tout en portant atteinte au principe de disponibilité en tout temps, en tout lieu qui prévaut au sein des forces armées* ». Ce constat est aggravé, d'après les auteurs, par une absence de réflexion stratégique sur la sécurité nationale conduisant à des problèmes de coordination entre services. Ils citent à ce titre l'opération Sentinelle dont l'organisation a été revue durant l'été. Fort de ce constat, le rapport formule 12 propositions destinées à doter la France d'un outil de sécurité nationale adapté aux enjeux et ambitions de la France. On notera notamment (proposition n°3) la création d'un Centre Permanent pour les Opérations de Sécurité Intérieure (CPOSI), outil fonctionnant en permanence et destiné à la direction stratégique et opérative des crises en cours mais aussi à la réflexion et à la planification des opérations à venir. Ce CPOSI assurerait en particulier la prise en compte opérationnelle de l'ensemble des organes de renseignement impliqués dans la sécurité intérieure (les 6 services de la communauté du renseignement ainsi que le service de renseignement pénitentiaire, la fonction renseignement de la gendarmerie - CROGEND - et le renseignement territorial de la DCSP - Direction Centrale de la Sécurité Publique).

S'agissant du renseignement intérieur, la proposition n°4 envisage de regrouper dans un même service la DGSJ et le SRT (police nationale), la SDAO (gendarmerie nationale) et le bureau de renseignement de l'administration pénitentiaire. Un lien fonctionnel serait créé avec la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières tandis qu'un coordonnateur dédié du CPOSI ferait la liaison entre les deux structures. En matière d'intervention, la proposition n°5 unifie les différentes unités (GIGN, RAID et BRI) dans une force spéciale d'intervention à compétence nationale et placée sous l'autorité d'une direction des opérations rattachés au CPOSI.

Le renforcement de l'engagement des Français pour leur sécurité (via la réserve opérationnelle notamment) est une recommandation forte. Il passe par la valorisation du travail effectué dans la réserve et une prise de conscience par les entreprises de leur rôle en la matière.

Ce document très bien documenté fait un point précis sur les questions relatives à la sécurité nationale, depuis la coordination entre les différents acteurs nationaux (forces de police nationales, municipales, forces armées, agences privées, services de sécurité des entreprises...) jusqu'aux questions européennes (lancement d'une Union pour la sécurité, transformation de Frontex en une force de police des frontières extérieures de l'Union) et aux considérations liées à l'outil industriel français et européen de défense. Ses propositions n'engagent bien entendu que ses auteurs mais sa lecture permet d'approfondir une réflexion personnelle sur cette thématique globale et complexe.

<http://www.institutmontaigne.org/fr/publications/refonder-la-securite-nationale>

### **129-16-PS-02      PARTICIPATION DES MILITAIRES À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Un rapport de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) formule 19 recommandations sur la participation des forces armées à la sécurité du territoire. Ce document est le fruit des réflexions menées par un groupe d'auditeurs de la 27<sup>ème</sup> session nationale « Sécurité-Justice ». Le groupe s'est appuyé sur des auditions menées sous la forme de questionnaires adressés à des personnalités qualifiées françaises et étrangères. Le rapport rappelle que la participation des militaires en appui des forces de police ne constitue en fait qu'un retour de ce qui se pratiquait déjà sous l'Ancien Régime. Les rédacteurs soulignent que la France se démarque des autres États européens en pérennisant l'action des forces terrestres au côté des policiers et des gendarmes au travers du dispositif « *Sentinelle* ». Sur ce volet, les auditeurs proposent une réforme de la Constitution en soumettant au Parlement l'autorisation de prolonger par période de 4 mois le contrat opérationnel de protection des armées (volet terrestre). Cette réforme serait pendant de l'autorisation par les parlementaires de l'engagement des armées françaises au-delà de 4 mois sur un théâtre d'opérations extérieures (Cf art. 35 al3 de la Constitution). Il s'agirait d'instaurer un contrôle démocratique sur l'opportunité à un moment donné de la présence des armées dans l'espace public. Il convient de relever aussi dans les recommandations figurant dans ce rapport la création d'un « Haut conseil à l'évaluation de la menace terroriste ». Cette instance aurait le statut d'autorité administrative indépendante, chargée de donner son avis consultatif sur le niveau de la menace et des préconisations quant aux postures de protection en découlant.

[https://www.inhesj.fr/sites/default/files/rapport\\_gds\\_2\\_-\\_inhesj\\_2016.pdf](https://www.inhesj.fr/sites/default/files/rapport_gds_2_-_inhesj_2016.pdf)

### **129-16-PS-03      TRACFIN : RAPPORT ANNUEL 2015**

Le 27 juillet 2016, le service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les

circuits financiers clandestins) du ministère de l'Économie et des Finances a publié son rapport d'activité pour l'année 2015. En 88 pages, ce rapport décrit par le détail l'activité du service en matière de lutte contre les flux clandestins de circulation d'argent. Le nombre d'informations reçues (45 266) est en augmentation de 18 % par rapport à 2014 et de 56 % par rapport à 2013. Sur la base de 5935 de ces informations et de 4621 informations reçues antérieurement, 10 556 enquêtes ont été réalisées, menant à l'envoi de 1635 documents vers la Justice ou l'administration. Les banques, les établissements de paiement, les compagnies d'assurance et les changeurs manuels sont sans surprise les plus gros pourvoyeurs d'informations.

Le rapport, dans de nombreux encarts, rappelle les obligations légales en matière de signalement, les moyens de faire ces signalements et précise le rôle de certains acteurs (autorité de contrôle prudentiel et de résolution, fichier national des comptes bancaires et assimilés, service central des courses et jeux, autorité de régulation des jeux en ligne...). Par ailleurs, les différentes analyses sont illustrées par de nombreux cas concrets typologiques détaillés (type de fraude, moyens utilisés, nature des éléments susceptibles de faire naître le soupçon, investigations de TRACFIN...).

Le rapport rappelle également le rôle de TRACFIN dans la lutte contre le financement du terrorisme. Le service est, depuis 2008, dans le premier cercle du renseignement et joue à ce titre un rôle essentiel pour signaler les mouvements financiers suspects (cas d'un couple quittant la France pour un pays de djihad, importance du marché de l'art dans le financement des activités terroristes...). Une partie du rapport est enfin consacré au rôle joué par le service au niveau international.

Ce rapport très détaillé permettra au lecteur intéressé de connaître l'ensemble de l'activité de ce service discret et d'appréhender de façon très complète les questions de flux financiers frauduleux, du blanchiment à la corruption en passant par les activités terroristes. Dans son annexe, il retrace 25 ans de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le service ayant été créé en 1990.

<http://www.economie.gouv.fr/tracfin/accueil-tracfin>

## **129-16-PS-04 LES DRONES, OUTILS DE LA VIDÉOPROTECTION DES COLLECTIVITÉS ?**

La technologie des drones est suffisamment développée pour être en mesure d'offrir un nouvel usage. Ainsi, le maire d'Asnières-sur-Seine (92) envisage son utilisation sur l'espace public pour prolonger l'action de la vidéoprotection fixe. Cette idée semble faire d'ailleurs l'unanimité au sein de la municipalité. Le but affiché du développement de ce moyen mobile est de lutter contre la délinquance. La vidéoprotection fixe ne permet pas, en effet, de tout contrôler.

L'édile considère que les libertés publiques et individuelles ne seraient pas mises en danger, la technologie étant, selon lui, aboutie pour que l'outil soit en capacité de flouter les parties privatives.

Pour autant, d'un point de vue opérationnel, les forces de sécurité intérieure ne l'utilisent que dans des cadres particuliers, notamment à l'occasion de grands rassemblements. Il ne

s'agit pas alors de lutter contre la délinquance mais bien de disposer d'une vue d'ensemble du terrain pour mieux répartir policiers et gendarmes.

*NDR : L'idée de l'emploi des drones dans la vidéoprotection d'une collectivité territoriale est toute récente et pour l'heure isolée. Si des solutions technologiques existent probablement, il n'en demeure pas moins que les conditions pratiques d'utilisation restent à définir au même titre que l'usage, le stockage, la transmission des images captées et la sécurité de l'appareil utilisé. La gendarmerie a posé, quant à elle, une réflexion approfondie sur l'usage et les capacités du drone en matière de sécurité, notamment dans la préparation et l'aide aux opérations.*

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/08/31/01016-20160831ARTFIG00176-les-drones-la-solution-securitaire-pronee-par-le-maire-d-asnieres-sur-seine.php>  
<http://fr.calameo.com/read/002719292ef245da9a83b?page=53>

### **129-16-PS-05            CONTRÔLE D'IDENTITÉ ET CAMÉRAS PIÉTONS**

La très récente loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, prévoit pour une durée d'un an, lors des contrôles d'identité, que les interventions des agents des forces de l'ordre équipés d'une caméra mobile devront être systématiquement enregistrées.

Cette expérimentation, voulue par les députés, a été maintenue par la commission spéciale chargée d'examiner le projet « Égalité et citoyenneté » au Sénat. Mais les contours de cette mesure devront être déterminés par le gouvernement au travers d'un décret d'application. Ce système permet aux forces de police et de gendarmerie de prouver que les contrôles d'identité ont été réalisés dans le strict respect du droit, le principe de remise d'un récépissé ayant été abandonné.

Cependant, un amendement sera étudié lors des débats en séance publique, le 4 octobre 2016, en vue de supprimer ce mécanisme de contrôle des forces de l'ordre.

Si cette expérimentation, déjà existante dans certaines zones de sécurité prioritaires, était définitivement maintenue par la Haute Assemblée, sa mise en œuvre ne concernerait qu'un périmètre géographique limité, selon l'article 59 bis du rapport sur le projet de loi « Égalité et citoyenneté ».

<http://www.senat.fr/rap/l15-827/l15-8271.pdf>  
[http://www.senat.fr/amendements/2015-2016/828/Amdt\\_52.html](http://www.senat.fr/amendements/2015-2016/828/Amdt_52.html)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032627231&categorieLien=id>

### **129-16-PS-06            IMSI CATCHER**

La loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforce la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Le GIGN et deux Groupes d'Observation et de Surveillance (GOS) sont

autorisés désormais à mener des perquisitions de nuit et à utiliser les informations obtenues par certains dispositifs techniques dits de « proximité », comme l'IMSI Catcher (International Mobile Subscriber Identity).

Cette possibilité avait déjà été évoquée en 2015 lors des débats concernant la loi sur le renseignement. La nouvelle loi étend le champ des utilisateurs de ce procédé qui était jusqu'à présent réservé aux services de renseignement. La liste des services habilités, fixée par décret, est consultable au Journal Officiel.

Pour la gendarmerie, seules trois unités pourront être requises pour utiliser l'IMSI Catcher, dont le GIGN et les Groupes d'Observation et de Surveillance (GOS) d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'auteur conclut son article par un témoignage du chef d'un GOS, déjà paru dans le Gend'Info d'octobre 2015 : « Que ce soit à travers des filatures ou des poses techniques (caméras), le but est de fournir aux directeurs d'enquête (D.E) des éléments de preuve ».

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032627231&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000032627231&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032627231&categorieLien=id)

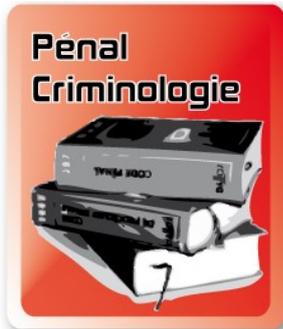
<http://www.opex360.com/2016/08/30/le-gign-deux-groupes-dobservation-de-surveillance-autorises-utiliser-des-malettes-dinterception-telephoniques/>

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Actualites/2015/Octobre/Gend-Info-380-en-ligne>

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/Publications/Veille-juridique/Mai-2016> (pp.25-26)



## PÉNAL/CRIMINOLOGIE



### **129-16-PC-01 D'AUTOPSIES**

### **HOMICIDES CACHÉS PAR MANQUE**

Comme le résume le directeur de l'Institut Médico-Légal de Paris, l'autopsie a un but précis : « déterminer la cause du décès, rechercher l'intervention d'un tiers, établir le délai post mortem et donner des éléments d'identification » et selon la loi, « la dissection est obligatoire en cas de mort violente ou de mort inconnue ou suspecte ».

Dans un article de la revue « Sang froid » paru courant l'été 2016, la responsable du service de médecine légale au CHU de Bordeaux tire la sonnette d'alarme : de nombreux homicides passent inaperçus faute d'autopsie. Dans un rapport de janvier 2016, l'INSEE fait état de 600 000 décès en France en 2015. Sur l'ensemble des décès annuels, seulement 9 000 autopsies sont pratiquées, soit 1,5 % par an (10 fois moins qu'au Royaume-Uni, 3 fois moins que dans les pays scandinaves et 2 fois moins qu'en Allemagne). La réforme de la médecine légale de 2010 a entraîné le regroupement des médecins légistes autour de structures hospitalières régionales. Les actes ne dépendent plus du ministère de la Santé mais de celui de la Justice. Dans tous les cas, un médecin constatant un décès « anormal » doit le signaler au procureur. Le déclenchement d'une autopsie reste le « privilège » des magistrats mais faute de politique pénale claire sur le sujet, la pratique est très variable. Le manque de moyens est également un frein à cette pratique. Le budget de 50 millions d'euros alloué chaque année ne prend en compte ni les examens complémentaires, diagnostic anatomopathologique (observation au microscope de lésions sur des tissus prélevés), analyse toxicologique, scanner post mortem, ni les frais de transport des corps. Un procureur indique que « 1 000 euros sont nécessaires pour une autopsie avec recherche de stupéfiants, alcool et lésions ». Pour pallier les pénuries locales, un « réseau de proximité » composé de médecins généralistes et d'associations de médecins a bien été mis en place par le ministère de la Justice mais selon un médecin légiste du centre hospitalier régional de Metz-Thionville, « ces personnes n'ont ni la formation ni les compétences », doutant de « l'utilité d'un médecin de campagne lors d'un meurtre maquillé en suicide ou en mort naturelle ».

[http://www.jim.fr/e-docs/trop\\_peu\\_dautopsie\\_en\\_franceet\\_beaucoup\\_de\\_crime\\_parfait\\_160482/document\\_ac tu\\_pro.phtml](http://www.jim.fr/e-docs/trop_peu_dautopsie_en_franceet_beaucoup_de_crime_parfait_160482/document_ac tu_pro.phtml)

### **129-16-PC-02 ANALYSE DE LA DÉLINQUANCE DES FILLES MINEURES ET DE LEUR PRISE EN CHARGE**

Une étude qualitative sur la délinquance des mineures, réalisée par une équipe de

recherche (Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales, Université de Rouen, Mission de Recherche Droit et Justice) a été achevée en mai 2016.

Si les filles ne représentent en 2013 que 17 % des mineurs condamnés, ce chiffre a connu une augmentation de 40 % en 10 ans, alors que celui des garçons n'a crû que de 3 % sur la même période. La délinquance des filles a jusqu'alors été le plus souvent interprétée au prisme du genre, de leur féminité ou absence de féminité. C'est cette approche qui est interrogée en privilégiant un angle d'étude psychologique et sociologique.

Une trentaine de jeunes filles sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert, en centre éducatif fermé ou en maison d'arrêt, ont été reçues en entretien pour évoquer leur parcours, leur environnement familial, leurs relations en dehors du cercle familial. Il en ressort que beaucoup d'entre elles ont un passé difficile, marqué par des violences psychologiques, physiques ou/et sexuelles. Or, il apparaît qu'elles ont rarement été reconnues comme victimes. Même quand les familles ne sont pas directement responsables des violences, elles ne sont généralement pas perçues comme une aide ou une cellule de protection. Plusieurs de ces adolescentes sont passées par des foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Elles ne sont pas étrangères au phénomène de bande. Ainsi, une fille isolée peut faire partie d'une bande de garçons qui la protège tout en exerçant sur elle une certaine surveillance. Certaines s'opposent à la vie de « couple » mais la plupart y aspirent sans toujours y trouver la sécurité attendue.

Les actes de délinquance commis ne se différencient pas de ceux des garçons et ne peuvent donc être rattachés à une quelconque spécificité féminine. En revanche, les jeunes filles font l'objet de davantage de clémence de la part de la justice, du moins au début de leur trajectoire délinquante et l'incarcération leur est plus souvent évitée qu'à leur homologues masculins.

<http://www.cesdip.fr/wp-content/uploads/2016/06/rapport-Duhamel-Duprez-Lemercier.pdf>

## **129-16-PC-03 LES VICTIMES DANS LES AFFAIRES PÉNALES**

D'après les derniers chiffres exploitables du ministère de la Justice qui datent de 2014 (Infostats Justice), le nombre de victimes apparaissant dans les dossiers d'affaires pénales est d'un peu plus de 4 millions. Ils ne recoupent pas complètement ceux des enquêtes de victimation « Cadre de vie et sécurité » qui s'appuient sur des déclarations et non sur des plaintes auprès des services de la gendarmerie, de la police ou du procureur. Pour un cinquième des victimes, une suite pénale est donnée : 60 % des affaires font l'objet de poursuites, principalement devant le tribunal correctionnel, 37 % d'une alternative pénale, 3% d'une composition pénale. Pour les autres, elles sont immédiatement classées (pas d'auteur identifié, faible gravité...). Nombre d'affaires concernant les contentieux de la circulation et les infractions aux stupéfiants ont des auteurs mais pas de victimes, ce sont des « infractions révélées par l'activité des services ». Inversement, les atteintes aux biens qui donnent lieu à beaucoup de dépôts de plaintes (elle concernent plus de la moitié des victimes) ne sont souvent jamais élucidées. Il est constaté également que, proportionnellement, les plaintes relatives à plusieurs victimes sont davantage poursuivies

que les autres. L'importance numérique aurait une incidence sur les demandes de compléments d'enquête formulées par les parquets et sur les investigations menées, augmentant par là-même le taux d'élucidation. De plus, dans ces cas, les victimes se désistent ou se désintéressent moins souvent. 22 % des plaignants pour des atteintes aux biens sont des personnes morales. Pour ce type d'affaires, 41 % des personnes physiques sont des femmes, davantage pour vol à l'arraché, par ruse ou abus de faiblesse que pour vol ou escroquerie simple. Ces dernières représentent un peu moins de la moitié des victimes de violences physiques mais 80 % de celles de violences sexuelles.

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/infostats-justice-10057/plus-de-4-millions-de-victimes-dans-les-affaires-penales-29057.html>

### **129-16-PC-04      BILAN DES CAMBRIOLAGES**

Le n°9 de la revue *Flash Crim* de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) dresse le bilan, pour l'année 2015, de l'étude annuelle menée depuis huit ans auprès des ménages résidant en France métropolitaine.

L'auteur rappelle qu'un peu plus de 463 000 ménages sont victimes de cambriolages ou de tentatives de cambriolage de leur résidence principale.

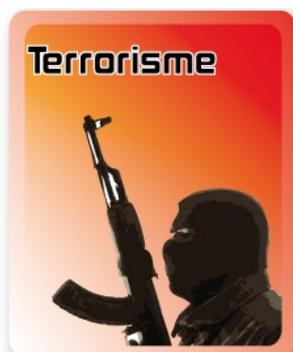
Parmi les tendances qui se confirment au fil des années, les bijoux, le matériel informatique et l'argent demeurent les plus prisés des cambrioleurs.

En revanche, le matériel hi-fi est en léger recul, tandis que les documents administratifs, les antiquités et les deux-roues motorisés attirent moins les délinquants.

[www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers\\_site/ondrp/flashcrim/flashcrim9.pdf](http://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/flashcrim/flashcrim9.pdf)



## TERRORISME



### **129-16-TE-01 RAPPORT DE LA « MISSION D'INFORMATION SUR LES MOYENS DE DAECH »**

Après 6 mois de travaux au cours desquels une soixantaine de personnes ont été auditionnées et des déplacements effectués aux États-Unis, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suisse, en Turquie et en Arabie Saoudite, la « mission d'information sur les moyens de Daech » a remis son rapport, le 20 juillet 2016, à l'Assemblée nationale.

Suite aux interrogations de bon nombre d'observateurs sur les soutiens dont l'organisation terroriste pourrait bénéficier, notamment au plan financier, la Conférence des Présidents de l'Assemblée nationale a constitué, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, une « mission d'information portant sur les moyens de Daech » qui s'est dotée, dès le mois de février 2016, des prérogatives de l'article 6 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, lui permettant ainsi d'obtenir des informations normalement protégées. Le rapport est composé de quatre parties : la genèse du phénomène Daech, l'analyse des caractéristiques de cette organisation territorialisée pour mieux en distinguer les limites et les faiblesses, ses ressources matérielles, internes et externes, et enfin ses ressources immatérielles : son idéologie, sa propagande, ses capacités médiatiques.

Selon le rapport qui préconise plusieurs mesures concrètes, « défaire matériellement Daech ne suffira pas à restaurer la paix dans la région ; une solution politique est nécessaire », la France disposant « de tous les atouts et qualités nécessaires pour relever un tel défi et réunir l'ensemble des acteurs autour de ce projet ».

<http://www2.assemblee-nationale.fr/14/missions-d-information/missions-d-information-de-la-conference-des-presidents/moyens-de-daech/a-la-une/remise-du-rapport-au-president>  
<http://www2.assemblee-nationale.fr/static/14/daech/rapport-daech-tome1.pdf>  
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i3964-t1l.pdf>

### **129-16-TE-02 L'EMNI, STRUCTURE DE L'ÉTAT ISLAMIQUE CHARGÉE « D'EXPORTER LA TERREUR »**

S'appuyant sur le témoignage d'un ancien djihadiste actuellement détenu en Allemagne après son retour de Syrie et de documents des services français, allemands, autrichiens et belges, une journaliste du New York Times a publié, le 3 août 2016, une enquête décrivant le mode opératoire d'une unité extrêmement bien organisée au sein de l'État Islamique appelée EMNI. Mise en place en 2014, cette cellule était à l'origine chargée du renseignement dans les territoires contrôlés par l'EI. Son rôle aujourd'hui est de planifier

des attentats dans toutes les régions du monde, notamment en Europe, en Asie et dans les pays arabes. Agissant sur les ordres du porte-parole et chef des opérations extérieures de l'EI, les « lieutenants » composant l'EMNI sont habilités à sélectionner les combattants à envoyer à l'étranger, déterminer les cibles et prendre en charge la logistique des attentats. N'importe quel combattant peut être mobilisé. Il peut s'agir de candidats fraîchement arrivés comme de « soldats » aguerris et rompus aux techniques militaires. Ils sont sélectionnés par nationalité et regroupés par langues parlées en petites unités très discrètes. L'EMNI a établi « un maillage territorial universel ». Selon le djihadiste incarcéré, elle dispose en son sein d'une cellule spécifiquement dédiée aux « affaires européennes », une autre aux « affaires asiatiques » et une troisième aux « affaires arabes ». Il évoque également le recrutement d'agents dormants, les « hommes propres », de récents convertis qui n'ont aucun lien avec une quelconque organisation terroriste et dont la mission consiste « à mettre en relation des instructeurs de l'EI infiltrés et de futurs djihadistes souhaitant conduire des attaques terroristes ». En cas d'allégeance enregistrée en vidéo par un assaillant avant son attaque ou d'une vidéo de revendication une fois l'attentat perpétré, ce sont eux qui transmettent les fichiers à l'opérateur de l'EMNI, qui les met alors en ligne sur les canaux de l'EI.

<http://www.france24.com/fr/20160804-ei-emni-enquete-nyt-cellule-secrete-attentat-recruter-combattants-france>

[http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/08/06/enquete-du-new-york-times-sur-la-branche-de-l-etat-islamique-chargee-d-exporter-la-terreur\\_4979165\\_4832693.html#lqb0PtPIVS4J2sGI.99](http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/08/06/enquete-du-new-york-times-sur-la-branche-de-l-etat-islamique-chargee-d-exporter-la-terreur_4979165_4832693.html#lqb0PtPIVS4J2sGI.99)

### **129-16-TE-03 ALLEMAGNE : TROIS ACTIONS POUR FAIRE FACE À LA MENACE TERRORISTE**

Le ministre de l'Intérieur allemand a présenté trois actions qui lui semblent utiles pour faire face à la menace terroriste du moment.

La première de ces actions est le développement des capacités de reconnaissance faciale dans les aéroports et les gares. Il s'agit de disposer des outils techniques pour détecter des personnes défavorablement connues et présentant un risque terroriste.

La deuxième proposition serait d'interdire le port de sacs à dos lors des manifestations publiques. Le ministre de l'Intérieur part du principe que les personnes sont habituées à laisser à l'entrée de certains bâtiments publics leur sac. Le contexte actuel de menace terroriste conduirait chacun à admettre des mesures supplémentaires de sécurité lors des accès à certains espaces.

Enfin, la troisième proposition consiste à interdire le port de la burqa dans des lieux publics comme les écoles ou les tribunaux. Une interdiction totale n'est pas constitutionnellement envisageable.

<http://www.zeit.de/politik/deutschland/2016-08/terrorbekaempfung-thomas-de-maiziere-gesichtserkennung-flughaefen>

Le colloque, organisé par l'Institut Montaigne et l'Observatoire des radicalisations de la Fondation Maison des sciences de l'homme, s'est tenu du 31 mai au 02 juin 2016. Il réunissait 30 chercheurs (sociologues, anthropologues, spécialistes des sciences politiques), des personnalités politiques, des chefs d'entreprise, des journalistes, d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient, afin de confronter les différents points de vue et analyses d'un phénomène « transnational ». Les différents thèmes abordés ont fait l'objet de plusieurs tables rondes : « nouvelles formes du djihadisme » depuis la création de l'EI, représentations du monde des protagonistes, rôle spécifique des femmes...

De la première table ronde, on peut retenir qu'au sein même de la mouvance coexistent deux grands courants qui peuvent correspondre aux groupes Jabha al Nosra et Daech. L'un privilégie des actions ciblées, telles que l'attaque contre Charlie Hebdo, pouvant fédérer un grand nombre de sympathisants tandis que l'autre opérerait pour des actions indifférenciées visant le plus grand nombre possible de victimes mais, de ce fait, beaucoup plus clivantes. La lutte contre le terrorisme islamiste passerait donc par la prise en compte de cette population attirée par le djihadisme mais se situant dans une « zone grise [...], tout aussi susceptible de basculer dans le djihadisme que de se rallier à la République ».

Une autre table ronde propose comme clés de compréhension le caractère psychopathologique des individus (pour 30 % d'entre eux), associé à des causes sociales et politiques favorisant les idées et conduites victimaires ou/et une vision manichéenne du monde. Le travail sur les valeurs de la citoyenneté auprès des détenus radicalisés est plébiscité comme moyen de recréer du lien entre la personne et la société dont elle s'est exclue en adhérant à un groupe radical.

Les différences entre mouvements sont pointées, particulièrement entre Daech et Boko Haram, malgré l'allégeance apportée. Ainsi, aucun Syrien ni Algérien n'a rejoint cette seconde organisation, on ne constate pas d'internationalisation. Il est également fait mention d'une organisation islamiste kurde dont des membres ont rejoint Daech.

Les discussions ont aussi porté sur les fondements historiques et idéologiques du djihad, son extension (Algérie, le Liban, la bande de Gaza...), la déterritorialisation des idées qu'il véhicule et enfin la territorialisation physique avec la constitution d'un califat.

Une autre table ronde relate des travaux empiriques menés en Europe, en Belgique, en Allemagne, en Italie (les données françaises n'étaient pas encore connues), les facteurs de radicalisation divergeant d'un pays à l'autre.

La dernière table ronde était consacrée à la dimension militaire de Daech et à son recours à la violence.

[http://www.institutmontaigne.org/fr/evenements/colloque-international-le-djihadisme-transnational-entre-lorient-et-loccident\\_31-05-2016](http://www.institutmontaigne.org/fr/evenements/colloque-international-le-djihadisme-transnational-entre-lorient-et-loccident_31-05-2016)



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



### **129-16-SR-01 AU ROYAUME-UNI, TÉLÉPHONER AU VOLANT SERA PLUS LOURDEMENT SANCTIONNÉ**

Téléphoner au volant coûtera au conducteur un retrait de 6 points et une amende de 200 £.

Les autorités britanniques ont fait le choix de frapper très fort. Elles sont particulièrement inquiètes du peu de résultats obtenus jusqu'à présent par l'arsenal répressif. Même le président de l'Automobile club insiste sur le besoin d'un changement radical du comportement des conducteurs, à l'instar de ce qui s'est passé avec le port de la

ceinture de sécurité ou la conduite sous l'empire d'un état alcoolique dans les années 70 et 80. Ce sont avant tout les jeunes qui sont dans le collimateur, même si les sondages montrent que 33 % des conducteurs sont prêts à téléphoner au volant. Les tribunaux ont d'ailleurs commencé à condamner à de la prison ferme les conducteurs qui, par distraction au téléphone, sont à l'origine d'un accident mortel. Une campagne d'information devrait accompagner la mise en œuvre de cette politique de sécurité routière particulièrement dissuasive.

<https://www.theguardian.com/world/2016/sep/17/penalty-points-fines-double-drivers-using-mobile-phones-200>

### **129-16-SR-02 EXPÉRIMENTATION D'UN DISPOSITIF D'ALERTE SONORE EN COURBE**

Un arrêté autorise, sur une portion de route départementale de la Marne, pour une durée de trois ans, un dispositif innovant d'alerte sonore des usagers par barrettes préfabriquées. Ce dispositif est prévu d'être implanté sur le marquage de rive situé en extérieur de courbe. Cette fonction sonore sera complétée par une visibilité de nuit par temps de pluie. Les modalités d'évaluation de l'expérimentation visent notamment à suivre le comportement des usagers par des observations vidéo des trajectoires des véhicules afin de quantifier et qualifier les intrusions de véhicules sur la voie adverse.

*NDR : Cette expérimentation est menée conjointement avec le Conseil départemental et l'expertise du Céréma (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033105203](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033105203)

### **129-16-SR-03 EXPÉRIMENTATION DE VÉHICULES À DÉLÉGATION DE CONDUITE SUR LES VOIES PUBLIQUES**

Publiés au Journal officiel du 5 août 2016, un rapport et une ordonnance encadrent les conditions de l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques. Cette ordonnance fait suite à l'application du chapitre IX de l'article 37 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'ordonnance habilite le gouvernement à prendre « toute mesure relevant du domaine de la loi afin de permettre la circulation sur la voie publique de véhicules à délégation partielle ou totale de conduite, qu'il s'agisse de voitures particulières, de véhicules de transport de marchandises ou de véhicules de transport de personnes, à des fins expérimentales, dans des conditions assurant la sécurité de tous les usagers et en prévoyant, le cas échéant, un régime de responsabilité approprié ». L'expérimentation du « véhicule autonome » sur les voies publiques présente plusieurs objectifs : valider le niveau de sécurité, observer l'acceptabilité sociale, étudier sa capacité d'intégration dans le système de transport existant et évaluer ses performances. La terminologie retenue « Véhicule à Délégation Partielle ou Totale de Conduite » (VDPTC) vise, d'une part, à faire référence aux technologies d'automatisation avancées de ce type de véhicule et d'autre part, à mettre en exergue le changement fondamental de nature de l'acte de conduire. Un décret en Conseil d'État précisera prochainement les conditions de délivrance de l'autorisation et les modalités de mise en œuvre du VDPTC.

*NDR : L'Observatoire Central des Systèmes de Transport Intelligents (OCSTI) représente la gendarmerie nationale dans le groupe interadministrations en charge de mener les réflexions sur l'évolution du cadre réglementaire et normatif, respectivement dans le champ de l'expérimentation et la mise en œuvre sur le marché.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000032966690](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032966690)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000032966695](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032966695)



## SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ  
PRIVÉE



### 129-16-SP-01 WEBDRONE CHASSE LA CONTREFAÇON ET LES AUTRES FORMES DE CYBERCRIMINALITÉ SUR LE NET

Au sein d'une entreprise basée à Dijon, un ancien enquêteur de la gendarmerie spécialisé dans la cybersécurité et la cyberdéfense et son associé, spécialiste de l'intelligence économique, ont développé un système accessible en mode SaaS (Software as a Service : location à la demande sur Internet) pour traquer et démanteler des trafics de contrefaçon, baptisé Webdrone.

Depuis 2013, des drones virtuels opèrent sur Internet pour détecter les cybercriminels s'attaquant aux clients de l'entreprise, entre autres des industriels du luxe et des grandes marques. Une vingtaine de personnes, réparties en deux pôles, composent cette entreprise. Le premier, dédié à la veille et à l'expertise, est constitué d'anciens gendarmes spécialisés dans l'investigation numérique. Le second, le pôle développement, est chargé de faire évoluer la plateforme.

Disponible aujourd'hui dans une version 2.0, Webdrone utilise des « drones » programmés pour repérer les cyberdélinquants, établir les liens qu'ils ont entre eux et rapporter ainsi des informations aux clients. Ces « robots d'enquête » sont capables de couvrir rapidement le Web visible mais aussi le Deep Web (regroupant des contenus non indexés par des moteurs de recherche) et le Dark Web (dont les contenus sont cryptés, la règle étant l'anonymat et les activités majoritairement illicites).

Grâce à Webdrone, de nombreuses affaires ont été résolues, la plus significative portant sur « *le démantèlement en moins de 6 mois d'un réseau d'une centaine de milliers de personnes participant à un trafic portant sur plusieurs millions d'objets contrefaits, pour un préjudice de plus de 70 millions d'euros* ». Suivant la complexité des recherches demandées, le prix de l'abonnement peut varier de quelques milliers à quelques dizaines de milliers d'euros. Un nouveau module vient compléter l'offre, permettant de faire des enquêtes sur des personnes morales ou privées, de quoi intéresser les entreprises voulant « en savoir plus sur un futur partenaire, un nouveau collaborateur ou un client ».

L'entreprise a prévu d'ouvrir en octobre 2016 un bureau à Paris, un autre dans l'avenir à Singapour.

<http://www.infoprotection.fr/CYBERSECURITE/>



## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



### **129-16-AT-01 ÉOLIEN EN MER : DES APPROCHES DIFFÉRENTES AU ROYAUME-UNI ET EN FRANCE**

L'éolien offshore connaît un réel attrait outre-Manche alors que la France reste sur la défensive.

Le Royaume-Uni représente près de la moitié du parc européen d'éoliennes en mer, devant l'Allemagne et le Danemark. Ce mode de production d'énergie constitue 5 % des besoins électriques de ce pays, ce pourcentage devant doubler d'ici à 2020 grâce aux projets

en cours. En effet, avec le projet « Hornsea Project One », 174 éoliennes sont d'ores et déjà en construction en mer du Nord, à 90 km au large du Yorkshire. Ce parc devrait même s'agrandir avec le projet « Hornsea Project Two » pour lequel le gouvernement britannique a donné son accord le 16 août 2016 et qui prévoit la création de 300 turbines supplémentaires pouvant alimenter 1,6 million de foyers, soit plus qu'un réacteur nucléaire EPR.

La France, quant à elle, accumule un retard non négligeable dans le domaine des éoliens offshore même si, depuis 2011, elle tente de combler ses lacunes en multipliant les projets. Le 8 juillet 2016, trois préfetures ont donné leur accord pour la création de parcs éoliens maritimes : le Calvados, la Seine-Maritime et la Loire-Atlantique. Cette étape était cruciale mais des recours par des associations opposées aux chantiers peuvent voir le jour. C'est ce qui s'est produit pour celui de Fécamp en Seine-Maritime qui prévoit un parc de 83 éoliennes et celui de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique). Les associations invoquent notamment « l'insuffisance des études d'impact » sur l'environnement et la biodiversité ainsi que la défiguration du paysage. Pour le site de Courseulles dans le Calvados, les opposants ont jusqu'au 10 octobre 2016 pour contester le projet. D'autres parcs sont à l'étude au large du Tréport (Seine-maritime) et des îles d'Yeu et Noirmoutier (Vendée) mais à n'en pas douter toutes les procédures risquent d'être longues avant une mise en service effective des parcs.

<http://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0211206847559-la-plus-grande-ferme-eolienne-du-monde-en-projet-en-grande-bretagne-2020976.php>

<http://www.la-croix.com/Economie/France/Eoliennes-France-traine-2016-07-08-1200774642>

<http://www.la-croix.com/Economie/France/Ou-en-sont-les-projets-francais-d-eoliennes-en-mer-2016-07-08-1200774579>

<http://www.la-croix.com/Economie/France/En-France-les-opposants-a-l-eolien-en-mer-s-organisent-2016-08-17-1200782854>

### **129-16-AT-02 NOTRE-DAME-DES-LANDES : PUBLICATION DE DEUX ARRÊTÉS LEVANT LE DERNIER OBSTACLE AUX TRAVAUX**

Le préfet de Loire-Atlantique a publié le 14 septembre 2016 deux arrêtés permettant de

déroger à l'interdiction de détruire le campagnol amphibie, une espèce protégée depuis 2012, permettant ainsi le démarrage des travaux. Ils font suite aux demandes effectuées par les maîtres d'ouvrage : la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des Pays de la Loire. Ils ont été pris après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et la consultation du public.

Ils prescrivent cependant des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur cette espèce, comme la présence sur place obligatoire d'un expert en écologie du campagnol amphibie pour définir et suivre les actions à mettre en place, afin de réduire les atteintes et opérer des sauvetages, la mise en œuvre de mesures de collecte et de transfert vers les zones de compensation, un suivi scientifique (notamment génétique) de l'espèce et de son état de conservation dans ces zones et enfin la modification des ouvrages hydrauliques pour favoriser la circulation de l'animal le long des cours d'eau.

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/notre-dame-landes-aeroport-obstacle-campagnol-27504.php4>

### **129-16-AT-03      RÉFORME DU STATUT DE PARIS**

Si la ville de Paris dispose d'un régime administratif particulier depuis la loi du 10 juillet 1964, plusieurs lois se sont essayées à rapprocher le régime juridique de Paris de celui des autres communes tout en prenant en compte les spécificités parisiennes. Déposé au Sénat le 3 août 2016, le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain veut aller encore plus loin.

Pour répondre aux nouvelles problématiques sécuritaires, le projet de loi propose de renforcer les missions du maire de Paris et des maires d'arrondissements. À ce titre, la mairie de Paris va se voir attribuer des pouvoirs en matière de police administrative initialement dévolus au préfet de Paris, comme la police des baignades, la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, la salubrité des foyers d'hébergement et des hôtels meublés ou encore l'aménagement de la voirie et de la circulation mais dans « le respect des prescriptions du préfet pour garantir le passage des véhicules de sécurité et de secours sur les axes essentiels ». En outre, le personnel des fourrières ainsi que 1800 Agents de Surveillance de Paris (ASP) passeront sous sa tutelle.

Dans une volonté de simplification et pour une plus grande lisibilité, Paris cesse d'être à la fois une commune et un département avec deux budgets et deux administrations distinctes pour devenir en 2019 une collectivité à statut particulier unique dénommée « Ville de Paris ». Fusion, toujours, des quatre premiers arrondissements afin de lisser les écarts entre circonscriptions municipales.

Enfin, le projet de loi comporte des dispositions relatives à l'aménagement urbain, aux transports et à l'environnement du territoire métropolitain pour l'accélération des opérations d'aménagement.

<https://www.senat.fr/leg/pjl15-815.html>  
<http://www.jss.fr/article.awp?>

[1=711&P2=Projet\\_de\\_loi\\_sur\\_le\\_nouveau\\_statut\\_de\\_la\\_ville\\_de\\_Paris\\_Quelles\\_evolution\\_pour\\_la\\_capitale\\_\\_&AWPID98B8ED7F=DE3966B21D4EF25D2738BA87EF0DA8FB6B11199F](http://www.conseil-etat.fr/1=711&P2=Projet_de_loi_sur_le_nouveau_statut_de_la_ville_de_Paris_Quelles_evolution_pour_la_capitale__&AWPID98B8ED7F=DE3966B21D4EF25D2738BA87EF0DA8FB6B11199F)  
<http://www.conseil-etat.fr/>

#### **129-16-AT-04            EUROPACITY, UNE NOUVELLE ZAD ?**

C'est en 2006 que le projet EuropaCity est lancé par le groupe Auchan Immochan. Au nord de Paris, sur 80 hectares de terres agricoles, devrait se développer un concept de loisirs périurbains alliant commerces, accueil hôtelier et espaces de loisirs (activités aquatiques et pistes de ski). Par une décision d'octobre 2013, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), au regard de l'ampleur du projet immobilier, de la zone d'attractivité et de son empreinte dans le Grand Paris, déclare le projet d'intérêt national. Après un débat public sur l'opportunité du projet qui s'est tenu au printemps 2016, la Commission a rendu son rapport le 12 septembre 2016.

Le groupe est invité à amender son projet qui, en l'état, oppose deux modèles environnementaux et sociaux. Dès 2015, des articles de presse prédisaient un nouveau front zadiste. Le projet, particulièrement gourmand en terres agricoles riches, a été conçu sur un modèle ante COP 21. Les promesses à l'emploi sont dénoncées par les opposants comme un chantage et cette bulle de loisirs comme un non-sens.

Les agriculteurs de la zone ont déjà été informés du début des travaux de la gare et de la desserte ferroviaire pour octobre 2016. Dès la publication des conclusions, un site d'opposition « historique » a dénoncé « le passage en force des pouvoirs publics et privés [...] comme dans tous les grands projets inutiles et imposés ».

<https://www.fne.asso.fr/communiqués/europacity-après-le-débat-public-la-meilleure-décision-est-l'abandon-du-projet>

<http://triangledegonesse.fr/la-ligne-17-du-grand-paris-express/>

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?>

[pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250271338808&cid=1250271330417](http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250271338808&cid=1250271330417)

#### **129-16-AT-05            LES DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX**

Le dispositif des délégués gouvernementaux, annoncé par le Premier ministre en octobre 2015, lors du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté et présenté comme innovant, a été officiellement mis en place le 20 juin à titre expérimental, pour une durée d'un an renouvelable. Ils sont au nombre de 12. Leur mission est d'initier et de coordonner l'action publique dans différents quartiers particulièrement sensibles relevant de la politique de la ville, sous l'autorité du préfet du département qui déterminera deux ou trois priorités par quartiers sur la base du contrat de ville. L'objectif est de renforcer la présence de l'État dans ces lieux où est apparu dans la population un sentiment d'abandon. Les projets retenus associeront collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, associations et habitants. Si des projets partenariaux existaient déjà, ils dépendaient généralement de volontés individuelles et de relations interpersonnelles, il manquait un cadre institutionnel.

<http://www.ville.gouv.fr/?le-dispositif-des-delegues-du>  
<http://www.ville.gouv.fr/?le-dispositif-des-delegues-du>



## EUROPE



### **129-16-EU-01 INTERDICTION DE LA PÊCHE EN EAU PROFONDE DANS L'UNION EUROPÉENNE**

Un accord a été trouvé le 30 juin 2016 entre les trois institutions européennes (Parlement, Conseil, Commission) sur la réforme du règlement encadrant la pêche profonde européenne, considérée comme dévastatrice pour l'environnement par de nombreux scientifiques et associations. Le Parlement européen et le Conseil devraient adopter le règlement final en cours d'année.

Si des organismes ainsi que des associations de défense de l'environnement se réjouissent d'une certaine avancée, comme Deep Sea Conservation Coalition (qui regroupe plus de 70 associations opposées à la pêche en eaux profondes), Bloom et The Pew Charitable Trusts (programme marin européen), cet accord semble néanmoins démontrer un recul par rapport à la proposition initiale de la Commission européenne.

En cause : le lobbying et les pressions exercés par les industriels de la pêche d'une part, et l'Espagne, dont les navires pêchent principalement en eaux internationales, d'autre part.

Ainsi, alors que la Commission, soutenue par le Parlement, envisageait une interdiction sur l'ensemble des eaux internationales de l'Atlantique Nord-Est, le texte se limite désormais aux seules eaux européennes et aux eaux internationales de l'Atlantique Centre-Est. Il interdit le chalutage profond à plus de 800 mètres de profondeur et la pêche dans des zones où les écosystèmes marins sont considérés comme vulnérables ou potentiellement vulnérables.

*NDR : Le chalutage en eau profonde consiste à pêcher des poissons dans les fonds océaniques. Les chalutiers tirent de lourds et énormes filets qui raclent les fonds marins, détruisant entre autres les coraux et les éponges qui servent d'abris et de ressources indispensables aux espèces marines, déjà surexploitées et à croissance lente.*

*Voir l'article n°121-15-BR-01 (rubrique Brèves) de la Revue N°121 de novembre 2015 intitulé « Pêche Profonde ».*

<http://www.notre-planete.info/actualites/4500-interdiction-peche-profonde-Europe>

### **129-16-EU-02 LUTTE DE L'UE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

La Commission européenne a publié le 13 juillet 2016 une première liste de 37 espèces exotiques envahissantes végétales ou animales (dont 27 en France) sur les 1500 recensées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), aux effets néfastes sur la biodiversité et l'économie européenne. Le tristement célèbre frelon asiatique fait partie de ces espèces nuisibles recensées.

Conformément au règlement européen, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, elles ne pourront plus être commercialisées, conservées, transportées, libérées dans l'environnement ou encore reproduites. Cette liste devra également être réexaminée et mise à jour tous les six ans.

Les États membres ont 18 mois pour mettre en place un plan de surveillance et de gestion des espèces invasives installées sur leur territoire. Quant aux vendeurs, les stocks ne pourront plus être vendus au-delà d'un délai de deux ans et ils devront s'assurer que les individus ne puissent pas se reproduire.

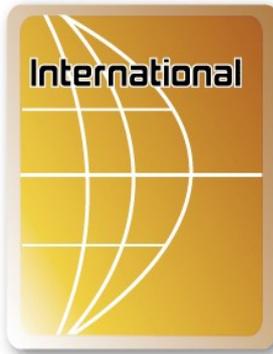
Pour information, les coûts des dégâts divers imputés à ces espèces par la Commission européenne sont estimés à au moins 12 milliards d'euros par an.

*NDR : Voir article n°104-14-SE-04 (rubrique Santé Environnement) de la Revue de février 2014 intitulé «Lutte de l'Europe contre les espèces invasives», celui de la Revue de mars 2014 n°105-14-EU-04 (« Accord sur le le projet de règlement européen des espèces exotiques envahissantes »), celui de la Revue d'octobre 2014 n°110-14-SE-05 (« Projet de règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes ») et enfin celui de la Revue de novembre 2014 n°111-14-SE-02 (« Publication du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes »).*

<http://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/reglement-d-execution-du-13-07-2016-2016-1141.php>



## INTERNATIONAL



129-16-IN-01

### USAGE DE LA FORCE PAR LA POLICE : UN RAPPORT DE L'INSPECTION BRITANNIQUE

L'Independent Police Complaints Commission (IPCC – Commission indépendante pour les plaintes contre la police) a rendu public un rapport sur l'usage de la force par la police d'Angleterre et du Pays de Galles. En l'absence de vrai état des lieux en la matière, l'IPCC s'est appuyée sur les plaintes enregistrées par la police, les cas que cette commission a eu à traiter et les témoignages de l'ensemble des parties concernées (public et membres des forces de l'ordre

notamment).

Il ressort de l'étude effectuée par l'IPCC que le public a, de façon générale, confiance dans la police, s'agissant de l'usage qu'elle fait de la force (83%). Cette confiance chute chez les membres des minorités (76 %), les jeunes (71%) et les personnes vivant à Londres (69%, seulement 61 % pour les Londoniens noirs). La fréquence d'usage de la force par la police est jugée faible (25%) même si, là encore, les minorités, notamment noires, ont une appréciation différente. La population estime que la police utilise davantage la force qu'il y a dix ans. Quant aux personnes ayant connu ces situations, elles jugent que la police utilise facilement une violence excessive, sans tentative préalable de dialogue. Ce dernier point est jugé essentiel pour faire baisser le niveau de violence entre police et population. Si les représentants des minorités estiment que la police peut agir selon des préjugés, les policiers interrogés affirment de leur côté que leur appréciation des situations est déconnectée des caractéristiques physiques des individus.

Le suivi statistique des usages de la force est difficile car il n'existe pas de modalités précises de comptabilité des actes criminels : selon l'appréciation locale, des faits peuvent être enregistrés ou pas, ou dans des rubriques différentes. Sur ce plan, le développement de la vidéo portable (caméra piéton) est vu comme un élément susceptible d'augmenter la confiance du public.

L'IPCC a, pendant les 5 dernières années, mené 191 enquêtes sur des violences policières, 239 personnes étant impliquées. 30 % d'entre elles étaient issues de minorités et 27 % étaient des mineurs. 49 % des personnes avaient connu des problèmes de santé mentale et un cinquième portaient une arme sur elles. Quarante personnes ont trouvé la mort (17 % des impliqués) pendant ou à l'issue de l'intervention violente de la police. L'usage de la force n'est cependant pas directement en lien avec l'ensemble des décès. Si 13 personnes décédées avaient été immobilisées, les conditions de cette immobilisation ne sont pas toujours à l'origine de leur décès. L'IPCC a décelé des problèmes dans presque un tiers des cas portés à sa connaissance. Un quart des problèmes sont liés à la garde à vue, les autres portent sur un mésusage ou un usage disproportionné des moyens de force ou encore sur un usage injustifié de la force. Les enquêtes ont conclu, pour 62 policiers impliqués, que ces derniers avaient agi en contradiction avec les normes professionnelles, 9 d'entre eux ayant finalement été démis de leurs fonctions. Un policier a été condamné à 3 ans de prison pour avoir jeté une tasse d'eau chaude sur une personne placée en garde à vue.

Le rapport, qui détaille les statistiques recueillies notamment sur les victimes et leurs âges et origines ethniques, comporte 18 recommandations, 2 étant destinées au National Police Chiefs' Council, 2 aux chefs de polices et 14 aux forces de police.

<http://www.ipcc.gov.uk/page/use-of-force>

### **129-16-IN-02 ENQUÊTE SUITE À UN DÉCÈS SURVENU EN GARDE À VUE**

Le 23 août 2016, l'Independent Police Complaints Commission (IPCC – Commission indépendante pour les plaintes contre la police) a publié sur son site Internet ses conclusions après avoir enquêté sur le décès d'un homme de 34 ans placé en garde à vue. Le décès s'est produit le 20 juillet 2014 à Rugby dans un local de la police du Warwickshire. Interpellé tôt le matin en train d'escalader un haut mur, sans doute en vue de voler du plomb sur la toiture d'un bâtiment, l'homme s'est senti mal pendant la matinée et est finalement mort en début de soirée à l'hôpital où il avait été transféré.

L'IPCC, suite aux entretiens menés avec les policiers et les témoins, au visionnage des vidéos et à la lecture de l'ensemble des rapports liés à cet événement, conclut que le décès était dû à une défaillance cardiaque. Le chef de la commission, après avoir renouvelé ses condoléances à la famille, a précisé : « il s'agissait d'un cas où un homme est mort à la suite d'un contact avec la police, il était donc important pour nous de conduire une minutieuse enquête indépendante. Notre enquêteur n'a pas trouvé d'éléments indiquant une faute de la part de la police ».

L'IPCC communique systématiquement sur les enquêtes qu'elle mène, cette démarche s'inscrivant pleinement dans la volonté de transparence des forces de police. Dans certains cas, les rapports détaillés sont disponibles intégralement en ligne (comme pour le cas de M. Frapiccini, mis en ligne le 8 septembre 2016, le décès étant survenu le 8 octobre 2015 à la suite d'une interpellation par la Metropolitan Police dans le cadre d'une tentative de vol avec violence sur personne âgée).

<http://www.ipcc.gov.uk/news/ipcc-findings-after-death-man-detained-warwickshire-police>  
<http://www.ipcc.gov.uk/investigations/gabriel-frapiccini-mps>

### **129-16-IN-03 LES STATISTIQUES DE POLICE, REFLET DE LA RÉALITÉ DÉLINQUANTE ?**

Le 25 août 2016, le HMIC (*Her Majesty's Inspectorate for Constabularies*) a mis en ligne les premiers résultats d'une campagne de vérification des statistiques produites par les forces de police. Cette campagne fait suite à une inspection de 2014 lors de laquelle des anomalies avaient été relevées et des actions correctives demandées. Les trois rapports mis en ligne concernent la Great Manchester Police, la Staffordshire Police et la Sussex Police. Comme à l'accoutumée, la plus grande transparence est de rigueur dans les différents rapports. Ainsi, la police du Grand Manchester écope d'une appréciation insuffisante (*inadequate*), la plus mauvaise cotation. En effet, les contrôleurs estiment à 38

000 le nombre de crimes et délits échappant aux statistiques (soit 14,5% de la délinquance portée à la connaissance de la police). Les faits de délinquance violente non comptabilisés sont au nombre de 16 800, soit un quart de cette délinquance. De même, 500 atteintes sexuelles, 11 viols (sur 111) et 16 crimes sur des personnes vulnérables (sur 46) disparaissent des statistiques. À l'inverse, l'effacement des crimes faussement signalés n'intervient pas systématiquement. Le rapport regrette également que les informations identifiant les victimes en fonction d'un groupe ou d'une communauté (genre, orientation sexuelle, handicap, groupe ethnique, religion et âge) ne soient pas correctement collectées, ce qui, selon les rédacteurs, empêche toute analyse sur le traitement donné aux plaintes émanant de personnes de tel ou tel groupe ou communauté.

La police du Staffordshire récolte un « peut mieux faire » (*requires improvement*) tandis que le suivi statistique effectué dans le Sussex est jugé satisfaisant.

La transparence de la police britannique résulte d'une double volonté. Il s'agit d'abord de montrer au citoyen comment son argent (celui qui sert à payer et équiper les policiers) est employé et avec quels résultats. D'autre part, les carences relevées par les inspections doivent donner lieu à un travail d'amélioration du service. Rendre publics les rapports et les résultats des inspection constitue sans nul doute un excellent moyen de faire peser une pression supplémentaire sur les chefs des polices afin que des suites soient effectivement données aux préconisations des services d'inspection.

<http://www.justiceinspectors.gov.uk/hmic/publications/rolling-cdi-programme-reports/>

## **129-16-IN-04      ÉTATS-UNIS : FIN DE LA GESTION PRIVÉE DES PRISONS FÉDÉRALES**

Le 18 août 2016, le département de la Justice américain a adressé une note au directeur des services pénitentiaires (Federal Bureau of Prisons) l'informant de son intention de réduire et, à terme, supprimer le recours aux entreprises privées pour gérer les prisons fédérales, ce malgré la baisse, ces trois dernières années, du nombre de prisonniers aux États-Unis. Le recours à des prisons privées a été justifié par l'augmentation de la population carcérale fédérale de 800 % entre 1980 et 2013, pour atteindre 220 000 détenus fédéraux (dont 30 000 d'entre eux incarcérés dans des prisons privées). En 2015, on comptait moins de 195 000 détenus fédéraux (dont 22 600 dans des prisons privées), l'objectif étant de réduire à 14 200 leur nombre en prisons privées d'ici mai 2017. Un rapport très critique de l'inspecteur général du département de la Justice met également à mal la gestion de ces établissements : davantage d'incidents liés à la sécurité et à la sûreté, davantage d'agressions, un suivi médical insuffisant, beaucoup d'incidents liés au trafic de téléphones portables, moins de programmes de réhabilitation, comme des formations professionnelles, pourtant essentiels à la réintégration des prisonniers une fois leur peine purgée. Les nouveaux détenus sont souvent directement conduits à l'isolement, apparemment par manque de place. Cette rupture de contrats est un coup dur pour les trois sociétés monopolisant le marché des prisons privées, Management and Training Corporation, Corrections Corporation of America (CCA) et GEO Group. Après l'annonce de la décision du département de la Justice, le cours de leurs actions a chuté. Ces entreprises

privées ne gèrent pas que les prisons et, pour gagner de l'argent, elles se sont diversifiées et impliquées dans les services de liberté conditionnelle, les foyers de réinsertion et les dispositifs de surveillance électronique. Leurs plus gros contrats avec l'État fédéral viennent des centres de rétention pour migrants (au moins 62 % des clandestins arrêtés s'y retrouvent). La gestion de ces centres est là aussi désastreuse. Des militants d'association de défense des droits des migrants et des responsables publics ont demandé à l'Immigration and Customs Enforcement (ICE), le service des douanes et de l'immigration qui distribue les contrats pour ces centres de rétention, de suivre l'exemple des prisons et de fermer ces établissements. Mais l'ICE n'est pas intervenu dans les débats. La perte des contrats de ces centres de rétention entraînerait une perte financière désastreuse pour le secteur. Entre 42 et 44 % du chiffre d'affaires de la CCA et GEO Group viennent des contrats passés avec l'État fédéral.

[http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-nord/les-etats-unis-renoncent-aux-prisons-privées\\_1822550.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-nord/les-etats-unis-renoncent-aux-prisons-privées_1822550.html)

<http://www.lesechos.fr/monde/etats-unis/0211215138734-bientot-la-fin-des-prisons-privées-aux-etats-unis-2021677.php>

**129-16-IN-05**

## **ÉTATS-UNIS : PREMIER MÉMORIAL AUX VICTIMES DU LYNCHAGE**

Selon l'association de défense des droits des Afro-Américains « Equal Justice Initiative », 3959 Afro-Américains ont été lynchés entre 1877 et 1950, sans que personne n'ait été condamné pour ces meurtres racistes. Beaucoup d'entre eux ont été exécutés sans jugement pour ne pas avoir respecté les règles de la ségrégation raciale en vigueur. Leurs noms sont peu connus et afin que ce passé devienne « plus visible », un mémorial aux victimes du lynchage, en grande partie financé par des dons privés, sera inauguré au printemps 2017 à Montgomery (Alabama). Une galerie de 801 colonnes représentant tous les comtés dans lesquels un lynchage a eu lieu, avec les noms gravés des victimes, composera ce monument. Des copies de ces colonnes, placées dans un champ adjacent, pourront être récupérées par des représentants des comtés en question afin de les exposer sur le lieu des tueries.

Des milliers d'Américains blancs, y compris des élus locaux, assistaient, enthousiastes, au lynchage public des victimes torturées, mutilées ou démembrées. Des cartes postales présentant des photographies des corps étaient même vendues à cette occasion.

Voulant « nommer les victimes du lynchage », le fondateur de « Equal Justice Initiative » a également expliqué que « l'idée était tout simplement de contraindre les gens à voir cette histoire violente », en citant notamment l'exemple de l'Allemagne où « les marqueurs de la Shoah sont présents dans l'espace public ».

En 2013, des panneaux indiquant la présence de l'ancien marché d'esclaves avaient été placés à Montgomery, à l'initiative de l'association, malgré la réticence des autorités locales.

<http://www.slate.fr/story/122245/etats-unis-premier-memorial-victimes-lynchage>

## **129-16-IN-06 « SUPER RECONNAISSEUR » DE VISAGE, NOUVEAU MÉTIER DE POLICIER À SCOTLAND YARD**

Si certaines personnes souffrent de prosopagnosie (incapacité à reconnaître un visage), d'autres ont la « maladie » inverse : elles sont incapables d'oublier un visage. Ce sont les « super reconnaisseurs ». Depuis 2015, la Super Recogniser Unit, première de son genre au monde, est maintenant une unité officielle à Scotland Yard. Six hommes et une femme constituent cette équipe. Leur travail consiste à rester assis pendant des heures à reconnaître des visages sur des images vidéo, avec chacun leur technique. Les uns se concentrent sur un aspect du visage, comme le nez, les autres sur le visage dans son ensemble. Ils prennent également en compte la carrure, l'attitude générale et la démarche des personnes. Ces « super reconnaisseurs » travaillent aussi à la prévention de la criminalité, en surveillant de grands événements populaires (comme les matchs de football) pour retrouver des personnes connues de la police.

*NDR.: Voir la note du CREOGN n°18 d'avril 2016, intitulée « Numérisation du visage : opportunités et limites de la reconnaissance faciale » (ci-dessous, 2ème lien)*

<http://www.atlantico.fr/decryptage/pourriez-etre-super-reconnaisseur-visage-nouveau-metier-policier-destine-exploiter-images-camera-securite-2788265.html>  
<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/Publications/Notes-du-CREOGN/Numerisation-du-visage-opportunités-et-limites-de-la-reconnaissance-faciale>

## **129-16-IN-07 AU ROYAUME-UNI, LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE**

Le préjudice de la délinquance financière au Royaume-Uni est estimé à 193 milliards de livres sterling et la justice est débordée par ce contentieux.

Face à cette situation, il s'agit de faire appel à des entreprises qui, en s'appuyant sur la procédure civile, récupéreront le fruit des délits de fraudeurs et de cybercriminels.

En effet, les forces de police ont constaté que la procédure pénale était lourde, exigeante en matière d'administration de la preuve et les délais de cette procédure sont favorables aux délinquants qui peuvent mettre à l'abri une partie de leur butin.

La procédure civile, en revanche, offre une plus grande souplesse en ce que la charge de la preuve s'appuie sur une forte probabilité de l'acte délictuel. Cette procédure a également l'avantage d'éviter une condamnation pénale au délinquant. Enfin, c'est aussi pour la police un allègement de la tâche qui serait confiée au secteur privé.

Sur ce contentieux, on voit donc se dessiner un partenariat public-privé original. Pour autant, il est évident que le partenaire privé court un risque qui doit être rémunéré avec le partage des sommes récupérées. Le risque à prendre est aussi de voir une partie adverse qui conteste et qui porte en justice l'attaque dont elle fait l'objet en obtenant éventuellement gain de cause. L'intervention du privé a donc un coût qui nécessite un niveau de préjudice qui en vaille la peine et dont les montants dépassent quelques centaines de milliers d'euros. Enfin, certains pourraient critiquer le fait que l'on est à la limite de l'équilibre entre la

recherche de profit de l'entreprise de recouvrement et la légitimité de la procédure. Ce projet presque abouti soulève des questions politiques, éthiques voire philosophiques. Cependant le préjudice est énorme tout comme son coût et les forces de police ne sont pas en capacité d'y faire face.

*NDR : L'intervention d'un partenaire privé dans ce contentieux est intéressante. Il est motivé par les gains qu'il peut en tirer et qui lui permettraient de mettre les moyens nécessaires quand l'acteur public (police et justice) n'est pas en capacité de faire face à ce type de délinquance qui est l'une des menaces les plus sérieuses pour l'économie et la société.*

<https://www.theguardian.com/uk-news/2016/aug/14/police-to-hire-law-firms-to-tackle-cyber-criminals-in-radical-pilot-project>

## **129-16-IN-08            ÉTATS-UNIS : L'OBLIGATION DE RÉSIDENCE DES POLICIERS EN QUESTION ?**

Les violentes manifestations de Milwaukee de cet été ont relancé le débat sur l'obligation de résidence des policiers américains. Deux arguments ont émergé. Les policiers connaîtraient mieux leur population et cette dernière serait mieux représentée. Le cas de Milwaukee révèle la complexité de la situation. Certains policiers ne fréquentent jamais certains quartiers et des policiers n'envisagent pas de vivre dans des quartiers ou des villes où ils sont mal considérés.

L'obligation de résidence des « fonctionnaires territoriaux » date du début du XXème siècle. Tous les États ne l'appliquent pas. Elle a été fortement critiquée car susceptible de faciliter la corruption. Pour autant, dans les années 70, elle a bénéficié d'un élan au motif que cela permettait de stabiliser les classes moyennes dans les villes et de s'assurer ainsi des revenus. Plus de la moitié des grandes villes imposaient l'obligation de résidence.

Pour les forces de sécurité, l'obligation de résidence est considérée comme un levier pour garantir l'investissement du policier dans ses missions. En servant bien la population avec laquelle il vit, il s'assure des résultats de son travail dans sa vie quotidienne.

Par ailleurs, en 1973, la Cour suprême de Californie affirmait que l'obligation de résidence permettait une meilleure représentation des communautés, améliorerait la qualité du service rendu du fait d'une meilleure connaissance des lieux et les employés vivant dans leur ville étaient bénéficiaires eux-mêmes de la qualité de leur travail.

Aujourd'hui, des élus estiment que cette obligation est financièrement bénéfique pour la ville et permet de créer des liens entre les policiers et la population. À Chicago, en 2011, pour maintenir cette obligation, le maire a même souligné que les policiers et les pompiers sont des « repères » pour la communauté.

En 2011, une étude a permis de révéler que l'obligation de résidence n'impliquait pas nécessairement une meilleure représentation des différentes communautés dans les forces de police. Par ailleurs, une enquête réalisée dans les années 90 sur la relation entre obligation de résidence et confiance de la population dans sa force de police a révélé qu'il n'y avait pas de lien. Il semblerait que c'est avant tout le recrutement qui permet d'accroître le degré de confiance et de s'assurer d'une meilleure représentation de la population.

<http://www.nytimes.com/2016/08/19/us/when-police-dont-live-in-the-city-they-serve.html#story-header>  
<http://fivethirtyeight.com/features/reexamining-residency-requirements-for-police-officers/>

## **129-16-IN-09            DÉBATS SUR LES EXERCICES CONJOINTS ENTRE POLICE ET L'ARMÉE**

Les attentats qui ont récemment frappé l'Allemagne et la menace terroriste permanente ont conduit les autorités à organiser des exercices communs aux forces de police et à l'armée de terre. Il s'agit d'harmoniser les modes opératoires sur le terrain et dans les états-majors et de s'entraîner à coordonner les moyens à mettre en œuvre. L'armée de terre dispose en effet de ressources mais aussi de l'expérience du terrain du fait de son engagement sur des théâtres d'opérations extérieures. Elle maîtrise des savoir-faire comme le contrôle de zone ou la protection de lieux et peut gérer le risque d'un attentat au moyen d'un objet explosif improvisé. Les exercices doivent également envisager des attaques simultanées sur l'ensemble du territoire.

Pour autant, le débat de l'engagement de l'armée de terre sur le théâtre national est sensible. Il est acquis dans la Loi fondamentale pour les missions d'appui aux forces civiles dans le cadre de catastrophes naturelles, d'une atteinte à l'ordre fondamental de la libre démocratie ou en cas d'agression extérieure. En revanche, en matière de sécurité intérieure, c'est plus délicat, la Loi fondamentale exige que les forces de police fédérale et des États ne soient plus en capacité de faire face. Le monde politique comme les syndicats expriment certaines inquiétudes et souhaitent que les rôles soient clairement définis. Il est primordial, avant tout, que la police conserve la direction des opérations.

<http://www.zeit.de/politik/deutschland/2016-08/sicherheit-terror-polizei-bundeswehr-zusammenarbeit-antiterrorereinsatz-uebung>  
<http://www.zeit.de/politik/deutschland/2016-08/anti-terror-uebung-polizei-bundeswehr-sicherheit-berlin>  
<http://www.zeit.de/politik/deutschland/2016-08/anti-terror-uebung-bundeswehr-polizei>

## **129-16-IN-10            AU ROYAUME-UNI, LA MISOGYNIE PEUT RELEVER DU CRIME DE HAINE**

La police de Nottingham a fait le choix d'associer à la définition de crime de haine les actes de misogynie. En procédant ainsi, la force de police s'autorise une action forte sur des faits du quotidien que vivent de nombreuses femmes. Le harcèlement de rue, les agressions verbales et physiques que subissent les femmes trouvent donc un niveau de réponse adapté. Celui-ci a également pour but d'éveiller la prise de conscience que ces actes du quotidien font le lit de la violence et de faits bien plus graves.

Le crime de haine de misogynie est ainsi défini : « atteintes contre les femmes qui sont caractérisées par l'attitude d'un homme envers une femme et qui incluent les

comportements des hommes envers les femmes au motif que la victime est une femme ». La police de Nottingham s'est structurée en formant ses policiers et en désignant un responsable en charge de ce contentieux. D'autres polices d'Angleterre et du Pays de Galle ont pris comme modèle cette stratégie de sécurité, afin de répondre à des faits de ce type de plus en plus nombreux et que la publicité de telles actions permet de mieux révéler.

*NDR : La réponse apportée par cette force de police répond au processus de discrimination et de haine qui s'inscrit dans la répétition d'agressions de basse intensité qui sont peu ou pas traitées au point de devenir normales et de justifier des faits plus graves. C'est un véritable enjeu de société, d'éducation et de sécurité qui est amplifié par les médias sociaux et qui touche également la France.*

<https://www.theguardian.com/society/2016/sep/10/misogyny-hate-crime-nottingham-police-crackdown>

[http://www.lepoint.fr/monde/au-royaume-uni-la-misogynie-peut-relever-du-crime-de-haine-13-09-2016-2068192\\_24.php](http://www.lepoint.fr/monde/au-royaume-uni-la-misogynie-peut-relever-du-crime-de-haine-13-09-2016-2068192_24.php)

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/04/16/harcelement-de-rue-quand-on-est-une-femme-en-france-on-est-seule\\_4617354\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/04/16/harcelement-de-rue-quand-on-est-une-femme-en-france-on-est-seule_4617354_3224.html)

### **129-16-IN-11 CRÉATION A LONDRES D'UNE UNITÉ DE POLICE LUTTANT CONTRE LES CRIMES DE HAINE EN LIGNE**

Face au poids croissant des contenus haineux sur Internet, la mairie de Londres a annoncé la création d'une unité de police dédiée à la lutte contre les cybercrimes de haine et de harcèlement en ligne. Ce programme expérimental de deux ans permettra aux policiers de Scotland Yard d'identifier et de localiser les auteurs de commentaires violents et/ou racistes et d'apporter une aide aux victimes. Si la lutte contre le cybercrime est devenue une priorité pour la majorité des pays européens, la création d'une « Online Hate Crime Hub » est une première.

<http://www.liberation.fr/scotland-yard>

[http://www.lepoint.fr/monde/scotland-yard-s-attaque-aux-trolls-haineux-14-08-2016-2061254\\_24.php](http://www.lepoint.fr/monde/scotland-yard-s-attaque-aux-trolls-haineux-14-08-2016-2061254_24.php)

### **129-16-IN-12 LES BIENS CULTURELS, OTAGES DE GUERRE**

Le trafic d'œuvres d'art est toujours plus actif et les sommes drainées sont importantes. Il participe notamment au financement des activités terroristes par le pillage et la vente des biens culturels des pays en guerre comme nous avons pu le commenter alors que Palmyre était en partie détruite par Daech en 2015 (Voir Revue du CREOGN n°118 de juin 2015, article 118-15-IN-06). Il n'est pas anodin de souligner que ces pillages deviennent de plus en plus violents dans les derniers conflits car, en plus de la manne financière alimentée par des amateurs d'art peu scrupuleux, ils revêtent une volonté iconoclaste certaine.

Le 22 août 2016, le procès devant la Cour Pénale Internationale (CPI) d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, accusé d'avoir détruit en 2012 des mausolées musulmans de Tombouctou déclarés patrimoine de l'humanité depuis 1988, illustre les enjeux de droit international et des droits de l'Homme que requiert la protection des biens culturels. La destruction massive et volontaire en temps de guerre est une atteinte aux droits humains et à la sécurité des minorités culturelles et religieuses. D'après le « Statut de Rome » de la Cour Pénale Internationale, la destruction délibérée du patrimoine culturel peut être considérée comme un crime de guerre. La destruction d'un patrimoine culturel atrophie le futur de populations entières et porte atteinte à des valeurs universelles. La CPI a rendu son jugement le 27 septembre 2016 (voir supra, article 129-16-IN-14).

En février 2016, l'Unesco a signé avec le gouvernement italien la création d'une force opérationnelle d'urgence pour la culture, réunissant des experts du patrimoine culturel et du corps des carabinieri spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Cet accord participe à la stratégie des États membres de l'Unesco face aux destructions systématiques, à grande échelle et au pillage des sites culturels.

*NDR : Eu égard aux modifications du trafic d'art, à l'intérêt des États et au travail des organismes internationaux, le Conseil de l'Europe prépare une nouvelle convention de droit pénal pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels, sous l'autorité du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), avec la coopération du Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP). Elle devrait être présentée en 2017 et remplacera celle de 1985 dite Convention de Delphes.*

[http://www.coe.int/t/DGHL/STANDARDSETTING/CDPC/PC\\_IBC\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/DGHL/STANDARDSETTING/CDPC/PC_IBC_fr.asp)

<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1436/>

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37889>

## **129-16-IN-13                    CATASTROPHES NATURELLES ET TRAFICS DE BIENS RELIGIEUX**

Le trafic des biens religieux est une activité toujours fructueuse et les églises sont des cibles traditionnelles ainsi que nous l'avons signalé dans la Revue de mai 2015 (article 117-15-SO-02, rubrique « Société »). Lors de catastrophes naturelles, ce patrimoine peut attirer encore plus de prédateurs. Les services italiens dédiés à la protection des œuvres d'art craignent que le séisme d'août 2016 en Italie du Nord soit l'occasion pour les trafiquants de faire main basse sur des œuvres d'art culturelles et cultuelles. En effet, si les objets précieux des centres urbains ont été recensés par les services de la surintendance des biens culturels, ce n'est pas nécessairement vrai pour de nombreuses petites églises alentour qui risquent d'être la cible des pilleurs. Comme partout dans les Alpes du Nord, elles abritent de nombreux chefs-d'œuvre du patrimoine religieux catholique, notamment baroque, lié à la Contre- Réforme.

L'Italie a été le premier pays européen, en 1969, à se doter d'une brigade chargée de la protection du patrimoine culturel, la division opérationnelle de la Tutela Patrimonio Culturale. D'autres États de la convention de 1970, concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels,

ont depuis créé leurs unités de police spécialisées dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

*NDR : Le marché de biens religieux ne se limite pas au patrimoine des églises, les trafiquants, les marchands et les acquéreurs font preuve d'un grand œcuménisme en la matière, comme les pillages qui ont suivi le séisme au Népal en 2015 ou en Haïti en 2010.*

<http://www.diploweb.com/Italie-Trafic-de-biens-culturels.html>

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/partnerships/specialized-police-forces/>

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/1970-convention/>

<http://www.la-croix.com/Culture/Pres-le-seisme-en-Italie-le-danger-des-pillages-2016-08-28-1200785038>

## **129-16-IN-14 JUSTICE INTERNATIONALE**

La correspondante à La Haye du Monde International rapporte qu'Ahmed Al-Madi a plaidé coupable dès le premier jour de son procès devant la Cour Pénale Internationale (CPI). L'ancien membre du groupe armé Ansar Eddine, devenu l'un des conseillers en matière islamique des chefs djihadistes de la ville occupée, a même ajouté qu'il se présentait devant la Cour « plein de remords et de regrets » avant de demander pardon aux habitants de Tombouctou et aux Maliens. Un tel aveu si rapide est peu commun dans les annales de la CPI, mais ce n'est pas la seule originalité de ce procès. De son côté, l'accusation s'est félicitée de ce « comportement sans précédent devant la Cour ».

Le parcours de l'accusé est déjà assez singulier. Rien ne semblait prédisposer ce petit fonctionnaire malien de l'Education nationale, né il y a une quarantaine d'années dans la tribu maraboutique des Kel Ansar, à sortir de l'anonymat. Capturé, il a été discrètement transféré de Niamey à La Haye, au cours d'une nuit du mois de septembre 2015. Ahmed al-Mahdi n'a pas grand-chose à voir avec Laurent Gbagbo, Charles Taylor ou Jean-Pierre Bemba. Il n'a pas été le maître d'un pays, n'a jamais pénétré dans un palais présidentiel, n'en a probablement jamais eu l'ambition. Il n'a pas eu d'armée sous ses ordres, si ce n'est un éphémère bataillon de barbus obsédés par des préceptes venus d'un autre temps. Pourtant, lui aussi est jugé pour « crime de guerre ».

Mais l'autre grande originalité de ce procès repose sur l'acte d'accusation. Pour la première fois dans l'histoire de cette juridiction, ce n'est pas pour avoir versé du sang qu'un homme est poursuivi, mais pour avoir cassé des murs : il est accusé d'avoir dirigé des attaques contre neuf mausolées et une mosquée de Tombouctou, tous répertoriés au Patrimoine mondial de l'Unesco, lorsque la ville subissait le joug des hommes d'Abou Zeid et d'Iyad Ag Ghaly, en juin-juillet 2012. L'acte de l'accusation de la CPI précise que l'ordre a été donné par Iyad, mais qu'Al-Mahdi « a été consulté » en amont et qu'il « a été impliqué dans toutes les phases du plan commun ». Il aurait « géré les aspects financiers et matériels [...], été présent sur tous les sites attaqués, jouant un rôle de caution morale [...] et ayant personnellement participé à au moins cinq des destructions ». La CPI a placé la question

des destructions du patrimoine de l'humanité au cœur de son affaire.

Dans son article, la journaliste tient à préciser que cet examen de conscience est surtout motivé par la perspective d'une peine plus clémente (onze ans d'emprisonnement), même si les juges restent indépendants en la matière et peuvent prononcer une sentence de trente ans de réclusion.

Le 27 septembre 2016, il a été condamné à neuf ans de prison.

<http://www.lefigaro.fr/international/2016/08/22/01003-20160822ARTFIG00080-destruction-des-mausolees-de-tombouctou-le-djihadiste-malien-plaide-coupable.php>

<http://www.rfi.fr/afrique/20160822-cpi-ouverture-proces-destruction-mausolees-tombouctou-abou-tourab-al-mahdi-al-faqi>

[http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/09/27/un-djihadiste-malien-juge-coupable-par-la-cpi-de-la-destruction-de-mausolees-a-tombouctou\\_5004139\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/09/27/un-djihadiste-malien-juge-coupable-par-la-cpi-de-la-destruction-de-mausolees-a-tombouctou_5004139_3212.html)

**129-16-IN-15**

## **MER DE CHINE ET DROIT DE LA MER**

Dans son n° 70 des éditoriaux de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI), le Centre Asie Ifri analyse le verdict rendu le 12 juillet 2016 par la Cour Permanente d'Arbitrage (CPA) sur le différend qui oppose les Philippines à la Chine à propos du statut des îles Spratleys en mer de Chine méridionale. Cette décision est d'autant plus intéressante à connaître qu'elle concerne une partie du monde amenée à jouer un rôle majeur dans les années à venir pour ce qui concerne l'équilibre international.

L'auteur n'hésite pas à qualifier cet arrêt « d'historique » car sa portée va bien au-delà d'une simple querelle territoriale d'États voisins. La Cour coupe court aux prétentions hégémoniques de la Chine dans la région en réfutant son argutie historique et en sapant son fondement juridique. Les tentatives chinoises d'accaparement de l'espace maritime philippin (avec notamment la construction de pistes d'atterrissage et de bases navales par poldérisation des bancs de sable) sont considérées comme autant de violations du droit international.

La disproportion du rapport de force entre les Philippines et sa puissante voisine n'a pas empêché son gouvernement de demander l'arbitrage du tribunal international de La Haye, après l'occupation des Mischief en 1995 et de Scarborough en 2012. En transposant son combat sur le plan juridique, le pays a pu mieux faire entendre sa voix.

Dès 2013, la Chine, qui s'y était préparée, a riposté en lançant une offensive médiatique en exposant ses soutiens dans le monde et en proférant des menaces à peine voilées. Mais Pékin, qui cherche à s'affirmer sur la scène mondiale, ne peut pas se permettre de bafouer le droit international qu'elle a elle-même contribué à élaborer en participant aux travaux de la Convention sur le droit de la mer. L'Empire du Milieu va devoir composer avec ses voisins de la mer de Chine qui ne sont pas prêts à renoncer à leur Zone Économique Exclusive (ZEE). Celle-ci représente 90 % pour le Brunei, 80 % pour les Philippines, 50 % pour le Vietnam et 30 % pour l'Indonésie. Pour ces États dépendant économiquement de la Chine, la réponse n'est pas à chercher du côté d'une réponse commune de l'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-est), mais plutôt à travers des négociations bilatérales rendues

moins difficiles avec le verdict du 12 juillet 2016.

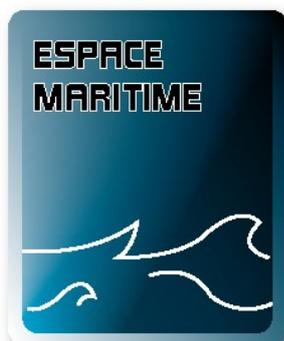
Cependant, la négociation n'est pas la seule option retenue par la Chine qui continue à imposer un rapport de force dans la région avec les zones d'identification de défense aérienne (ADIZ). Dès 2013, la Chine a décrété une ADIZ qui empiète sur l'ADIZ coréenne et surtout sur l'ADIZ japonaise. Cela se traduit par une tension accrue avec la mise en alerte des forces aériennes des pays concernés.

La conclusion de l'article, guère rassurante, témoigne de l'importance prise par la mer de Chine : « Le niveau de tension n'est donc pas près de s'atténuer dans cette région du globe ».

<http://www.ifri.org/fr/publications/editoriaux-de-lifri/lettre-centre-asie/mer-de-chine-droit-de-mer-va-puissance-chinoise>



## ESPACE MARITIME



### **129-16-EM-01                      OFFICIALISATION DU PARC MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE**

Le décret officialisant le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate est paru le 16 juillet 2016 au Journal Officiel.  
Deux autres projets de parcs naturels marins sont en cours d'étude en Martinique et dans le golfe normand-breton.

*NDR : Dans l'article n°128-16-EM-01 de la Revue de juin 2016 intitulé « Vers la création du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate », sa probable création était annoncée suite à l'avis favorable du Conseil national de protection de la nature.*

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/parc-naturel-marin-cap-corse-27222.php4>



## EXPLOITATION ENTREPRISE



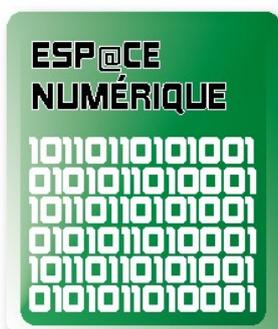
### **129-16-EE-01                    ÉTUDE RANDSTAD AWARDS 2016 : DEUX SALARIÉS FRANÇAIS SUR TROIS FAVORABLES AU TÉLÉTRAVAIL**

Cette étude réalisée sur la base de questionnaires administrés en ligne par l'institut d'études indépendant ICMA Group sur un échantillon représentatif de 1 148 Français, actifs ou potentiellement actifs, âgés de 18 à 65 ans, montre que le télétravail est désormais plébiscité par les deux tiers des salariés interrogés. En moyenne, ils aimeraient pouvoir recourir à cette méthode à mi-temps, soit 2,5 jours par semaine. Seuls 12% des salariés ont déclaré qu'ils souhaiteraient télétravailler tous les jours de la semaine. Seulement 16% des salariés interrogés indiquent que le recours au télétravail leur a été proposé par leur employeur. Ce faible résultat s'explique d'une part par la crainte des employeurs de perdre le contrôle sur l'activité de leur salarié et d'autre part par les contraintes réglementaires et juridiques (consultation des partenaires sociaux, négociation d'un accord, signatures des avenants au contrat de travail, équipements informatiques spécifiques...). Le télétravail pose aussi les questions de l'amplitude des horaires de travail et du droit à la déconnexion pour les salariés. Le télétravail requiert un mode de management plus moderne, reposant sur la confiance, la définition d'objectifs et le travail autonome. Des études réalisées par le fabricant de bureaux Steelcase ont montré parallèlement un rallongement des temps de transport et les méfaits des open space où le bruit est devenu une source de stress majeure. Le travail à domicile est apprécié pour le champ d'organisation qu'il laisse à chacun : horaires, déplacements, organisation du temps de travail... Cette autonomie permet d'équilibrer vie privée et vie professionnelle. Elle est également perçue comme un gage de confiance entre l'employeur et son collaborateur. Ces bienfaits sont une source de motivation forte pour le salarié, également favorisée par la concentration dont il bénéficie à son domicile. Enfin, le télétravail apparaît également comme un facteur de bien-être. Cette étude relève, toutefois, que malgré les nombreux atouts du télétravail, exercer sa profession dans un environnement de travail classique permet de créer un lien social entre les différents acteurs de l'entreprise. Cette interaction participe à la fois à la construction d'un sentiment d'appartenance, mais favorise aussi la circulation de l'information. Enfin, elle souligne que toutes les professions ne peuvent profiter de cette nouvelle forme de travail, puisque de nombreux métiers, notamment dans la construction ou l'industrie, nécessitent une présence physique obligatoire.

<http://grouperandstad.fr/etude-randstad-awards-2016-deux-salaries-francais-sur-trois-sont-favorables-au-teletravail-2/>



## ESPACE NUMÉRIQUE



### **129-16-EN-01 LA CNIL RÉFLÉCHIT À LA NOTION DE PARTAGE DANS LE MONDE NUMÉRIQUE**

Dans un cahier IP (innovation et prospective) de juin 2016, la CNIL se penche sur les « motivations et contreparties au partage de soi dans la société numérique ». Dans ce document de 18 pages, les rédacteurs détaillent dans un premier chapitre la nature et les modalités du partage numérique. Ils étudient ensuite la manière dont la valeur se partage (ou pas) puis les conséquences de ce partage sur l'équilibre des pouvoirs.

Enfin, le dernier chapitre s'intéresse aux leviers de régulation.

Le premier chapitre comprend un guide de lecture fort explicite qui détaille ce que partagent, dans quelles conditions et pour quelles raisons, un utilisateur de Wikipedia, un client d'AirBnB, un titulaire de compte Facebook, un utilisateur de l'application Waze ou encore un chauffeur travaillant pour la société Uber. La partie consacrée au partage de la valeur pose les questions incontournables sur la valeur de la donnée et la notion de propriété.

Le chapitre consacré à l'équilibre des pouvoirs (entre l'État, les individus et les sociétés commerciales) comprend un cas concret virtuel : un scénario fictif basé sur la réflexion et l'état de la réglementation et de la technologie invite à envisager les conséquences sur les libertés individuelles du développement d'une « clef universelle de réputation » ainsi que la vision juridique qu'auraient les instances européennes de ce dispositif.

Ce cahier très didactique offre un support très argumenté pour qui souhaite réfléchir aux notions de propriété des données et de la valeur ajoutée créée autour de ces dernières dans l'espace numérique.

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil\\_cahier\\_ip\\_partage\\_version\\_finale\\_web\\_1.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_cahier_ip_partage_version_finale_web_1.pdf)

### **129-16-EN-02 RAPPORT 2015 DE L'ARCEP**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes a mis en ligne en juin 2016 son rapport d'activité 2015. Ce document de 264 pages fait le point sur l'ensemble des missions de cette autorité administrative indépendante. Son manifeste, qui figure en tête du rapport, rappelle que « les réseaux d'échanges Internet, télécom fixes, mobiles et postaux, constituent une infrastructure de liberté ». Leur développement doit se faire comme celui d'un « bien commun » : accessibilité, universalité, performance, neutralité, confiance et loyauté constituent des éléments sur lesquels l'ARCEP est par conséquent extrêmement vigilante.

S'agissant de mobilité, les chiffres clés livrés par le rapport permettent de se faire une juste idée du développement de ce secteur. En 2015, la France compte 26,9 millions d'abonnements fixes en haut et très haut débit (900 000 de plus qu'en 2014) quand ce

chiffre était de 700 000 en 2008. Le nombre de cartes SIM en service atteint 72,1 millions, soit 450 000 de plus qu'en 2014. Les clients changent beaucoup d'opérateurs puisque 6 millions de numéros ont bénéficié de la portabilité d'un opérateur à l'autre. Le rapport constate que les deux tiers des contrats sont sans engagement de durée, ceci favorisant cela. Par ailleurs, 22 millions de personnes utilisent Internet mobile. En moyenne, chaque carte échange 679 Mo de données par mois. Ramenée aux seuls utilisateurs d'Internet, la masse de données envoyées et reçues par carte atteint 1,2 Go par mois. S'agissant des SMS et MMS, plus de 206 milliards de ces messages ont été envoyés.

Les objets connectés utilisent également des cartes SIM, non comptabilisées dans les chiffres déjà cités. Elles sont 10,55 millions en 2015, soit 2,3 millions de plus qu'en 2014.

80 % des Français de 12 ans et plus ont un ordinateur, 58 % un smartphone, 35 % une tablette. En tout, 83 % ont accès à Internet. Les Français non connectés ont tous plus de 40 ans (59 % ont 70 ans et plus), ont de faibles revenus et sont peu diplômés. Les deux tiers sont retraités et 52 % habitent des communes de moins de 20 000 habitants.

Le rapport comporte de nombreux autres chiffres qui dressent un portrait très fin de la France numérique et des évolutions en cours. Ainsi, plus de la moitié des utilisateurs d'Internet effectuent des démarches administratives et vont sur les réseaux sociaux. Notons que ces utilisateurs des réseaux sociaux s'en servent à 71 % pour s'informer (contre 54 % en 2014). Un tiers des Français envisage désormais d'utiliser des services domotiques, 6 % ayant déjà franchi le pas (ils étaient 4 % en 2014).

L'ensemble des mesures envisagées pour répondre aux objectifs stratégiques de l'ARCEP sont développées dans ce document.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000561-rapport-public-d-activite-de-l-arcep-2015?xtor=EPR-526>

### **129-16-EN-03      INVENTION D'UNE COQUE IPHONE ANTI-ESPIONNAGE**

L'ancien analyste de la NSA, Edward Snowden, a travaillé en collaboration avec le hacker Andrew « bunnie » Huang sur une coque-batterie pour iPhone capable de détecter toute tentative de surveillance à distance. L'objectif est de fournir, notamment aux journalistes ainsi qu'aux activistes, un moyen de se protéger contre une mise sur écoute, un vol de données ou une géolocalisation. L'idée consiste à réaliser une coque de smartphone avec batterie « dans laquelle est inséré un oscilloscope miniature. Le dispositif va alors surveiller en permanence l'activité électrique du circuit utilisé par le modem sans fil et détecter lorsque le modem est utilisé pour écouter ou transmettre des informations alors que le téléphone est censé être en mode avion et ne plus émettre ni recevoir aucune donnée ».

<http://www.futura-sciences.com/magazines/high-tech/infos/actu/d/smartphone-edward-snowden-invente-coque-iphone-anti-espionnage-63653/>

<http://www.atlantico.fr/decryptage/comment-edward-snowden-concoit-prototype-coque-anti-espionnage-pour-iphone-2772496.html>

## **129-16-EN-04 POPULARITÉ DU MOT DE PASSE, PRÉFÉRÉ À LA BIOMÉTRIE PAR LES FRANÇAIS**

Rudimentaire pour certains, souvent piraté, le mot de passe reste le moyen de connexion de prédilection des Français. C'est ce qui ressort d'un sondage mené auprès de 1 000 personnes par la société britannique d'études de marché sur Internet YouGov, pour le compte du portail européen de messagerie GMX CaraMail, en juillet 2016. 55 % des répondants préfèrent le mot de passe aux techniques d'identification biométrique. Le capteur d'empreintes digitales est cité en deuxième choix mais n'est approuvé que par 12 % d'entre eux. Vient ensuite le code PIN à plusieurs chiffres (version « dégradée » du mot de passe), avec 11 %. Loin derrière, la reconnaissance rétinienne représente 4 %, la reconnaissance faciale 2 % et la reconnaissance vocale 2 %. À la question demandant aux personnes interrogées de donner les raisons de leurs réticences (à partir d'une liste d'affirmations contenant plusieurs réponses possibles), 38 % ont déclaré ne pas souhaiter que les entreprises conservent leurs données personnelles en mémoire, 34 % ont peur de ne plus avoir accès à leurs comptes en ligne en cas de dysfonctionnement et 28 % craignent que des hackers déjouent les systèmes d'identification biométrique. 20 % jugent que la technologie n'est tout simplement pas au point. Si les utilisateurs de la biométrie sont encore trop peu nombreux, cette technologie n'est pas totalement rejetée. 21 % des sondés estiment en effet qu'elle est plus sécurisée que les mots de passe et, pour 24 %, les méthodes d'identification biométriques sont un bon complément des mots de passe ou des codes PIN à plusieurs chiffres. Enfin, pour 9 % des internautes, l'utilisation de la biométrie est sans risque.

[http://www.infoprotection.fr/ACTUALITE/Article.htm?](http://www.infoprotection.fr/ACTUALITE/Article.htm?Zoom=d9c6e8e1756ba06e6b6e279415f81767)

[Zoom=d9c6e8e1756ba06e6b6e279415f81767](http://www.cio-online.com/actualites/lire-les-francais-rejettent-la-biometrie-pour-se-connecter-aux-services-en-ligne-8671.html)

<http://www.cio-online.com/actualites/lire-les-francais-rejettent-la-biometrie-pour-se-connecter-aux-services-en-ligne-8671.html>

<http://www.silicon.fr/biometrie-internautes-francais-mefiants-154879.html>

## **129-16-EN-05 CHANGEMENT DE STATUT DU COMMANDEMENT CYBER DU PENTAGONE**

Afin de renforcer le rôle du Commandement Cyber (CyberCommand) du Pentagone et lui donner plus d'autonomie en matière de cyberdéfense, le gouvernement américain envisage de le rendre totalement indépendant de la National Security Agency (Agence Nationale de Sécurité - NSA). Mis en place en mai 2010, il est actuellement subordonné au Commandement Stratégique (Strategic Command – STRATCOM) des États-Unis, responsable des opérations militaires et de l'arsenal nucléaire. L'activité de la NSA est principalement concentrée sur la collecte et l'analyse du renseignement (interception et décodage des appels téléphoniques, mails et autres moyens de communication électroniques). Le CyberCommand est plus porté sur l'opérationnel et se charge de la sécurité de l'information des forces armées des États-Unis (lutte contre les cyberattaques). Ces organisations sont toutes deux basées à Fort Meade (Maryland) et placées sous le

commandement du même directeur (actuellement un amiral).

Cette séparation donnerait une plus grande marge de manœuvre au Pentagone dans le cadre de conflits. Le commandement cyber a été vivement critiqué ces derniers mois en raison des lenteurs dans le développement des outils et du manque d'efficacité. De même, le manque d'organisation du Pentagone en cas de cyberattaque, sujet de « frustration » du côté du haut commandement américain, avait été souligné en avril 2016 dans un rapport du gouvernement.

Le CyberCommand serait alors confié à un militaire, la NSA à un civil (une première historique). Afin de renforcer la cyberdéfense des États-Unis, le gouvernement prévoit de dépenser 35 milliards de dollars (31,5 milliards d'euros) sur cinq ans.

<http://www.numerama.com/politique/188383-washington-veut-liberer-capacites-de-commandement-cyber.html>

[http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/08/08/le-pentagone-veut-changer-le-statut-de-son-commandement-cyber\\_4979695\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/08/08/le-pentagone-veut-changer-le-statut-de-son-commandement-cyber_4979695_4408996.html)

## **129-16-EN-06 L'AUTHENTIFICATION EN DEUX ÉTAPES PAR SMS : UNE OPÉRATION À RISQUE**

L'authentification en deux étapes par SMS est une méthode qui consiste à sécuriser des opérations importantes tels que les paiements en ligne par carte bancaire ou la connexion à un compte (Facebook, Google, Twitter, etc.). Concrètement, au moment de payer un achat en ligne ou d'authentifier un compte, l'utilisateur reçoit un SMS contenant un code à usage unique et doit alors saisir ces chiffres sur la page Internet pour finaliser son opération. L'objectif est de vérifier que l'utilisateur est bien le titulaire de la carte bancaire utilisée ou le propriétaire du compte et non un usurpateur.

Ce processus n'est pas sans risque selon l'Institut national américain des normes et de la technologie (NIST). Des pirates peuvent, en effet, rediriger l'envoi du SMS vers un autre téléphone par le biais d'un logiciel malveillant préalablement installé sur le téléphone des victimes. Ils peuvent également avoir recours à l'usurpation d'identité des usagers en se faisant passer pour eux auprès de leur opérateur pour demander une réémission de la carte SIM et intercepter les SMS.

Pour se prémunir, le NIST recommande l'envoi des codes dans des applications sécurisées comme Authenticator, l'outil de Google qui demande de saisir son mot de passe habituel ainsi qu'un code temporaire généré directement par l'application.

Concernant plus particulièrement les paiements en ligne, l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, dans son rapport de 2015 publié le 1<sup>er</sup> juillet 2016, incite les opérateurs téléphoniques à améliorer le processus de réémission des cartes SIM et notamment l'identification des usagers. En outre, il pousse les banques à chercher d'autres alternatives à l'instar de BNP Paribas avec sa « clé digitale » qui permet de sécuriser les opérations sensibles (paiement, ajout de bénéficiaires de virement, etc.) sans avoir recours au SMS.

[http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/07/29/une-agence-americaine-deconseille-le-recours-a-l-authentification-en-deux-etapes-par-sms\\_4976136\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/07/29/une-agence-americaine-deconseille-le-recours-a-l-authentification-en-deux-etapes-par-sms_4976136_4408996.html)

<http://www.cbanque.com/actu/58893/le-code-sms-point-faible-de-la-securite-des-paiements-en-ligne>  
<http://www.cbanque.com/actu/59391/carte-bancaire-3d-secure-dangereux-pour-les-utilisateurs>  
<http://www.cbanque.com/actu/58032/bnp-paribas-une-cle-digitale-pour-des-virements-plus-surs>

### **129-16-EN-07      COMPLICITÉ CHEZ LES OPÉRATEURS TÉLÉCOMS EN MATIÈRE DE CYBERCRIMINALITÉ**

Dans un rapport publié en août 2016 et intitulé « Threat intelligence report for the telecommunications industry », Kaspersky détaille, outre celles visant les abonnés, les 4 principales menaces qui visent les opérateurs de télécommunications et fournisseurs d'accès à Internet (FAI) : les attaques en déni de service distribué (en hausse), l'exploitation de failles dans leur réseau et les terminaux clients, la compromission d'abonnés (par ingénierie sociale, phishing ou malware) et, enfin, le recrutement de personnes capables d'aider les cybercriminels au sein de l'entreprise.

Sur ce dernier point, l'anticipation est compliquée et les motivations sont diverses : appât du gain, mécontentement, coercition (menace ou chantage) ou tout simplement négligence. Dans son rapport, Kaspersky estime que cette menace est en progression et que les conséquences sont d'autant plus graves qu'elles peuvent concerner des données de haute valeur.

<http://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-les-pirates-recrutent-des-complices-chez-les-operateurs-telecoms-65709.html>  
<https://securelist.com/analysis/publications/75846/threat-intelligence-report-for-the-telecommunications-industry/>

### **129-16-EN-08      2015 : UNE VINGTAINE DE CYBERATTAQUES MAJEURES CONTRE LA FRANCE**

C'est ce qu'a révélé le premier rapport d'activité rédigé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), rattachée au Secrétariat Général de la Défense et la Sécurité Nationale (SGDSN) et publié le 13 septembre 2016.

En augmentation de 50 % par rapport à 2014, plus fortes et mieux organisées, elles auraient principalement touché les entreprises lors d'appels d'offres internationaux, ce qui indique un espionnage économique évident. Elles mettent également à mal les réseaux informatiques touchés car il faut compter entre six mois et deux ans de réparations. A été constatée l'émergence de nouvelles attaques, dont les « rançongiciels », des logiciels malveillants chiffrant les données d'un ordinateur, qui sont alors prises en otage le temps de payer une rançon. 2300 codes malveillants ont été identifiés en 2015. L'année 2015 a également été marquée par 568 avis de correctifs de sécurité et quinze alertes sur des vulnérabilités critiques concernant des OIV (Opérateur d'Importance Vitale).

[http://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/la-france-a-ete-la-cible-d-une-vingtaine-de-cyberattaques-majeures-en-2015-598189.html#xtor=EPR-2-\[industrie-services\]-20160913](http://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/la-france-a-ete-la-cible-d-une-vingtaine-de-cyberattaques-majeures-en-2015-598189.html#xtor=EPR-2-[industrie-services]-20160913)

## **129-16-EN-09 LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE EXPOSÉ À LA CYBERMENACE EN EUROPE**

Un document, mis en ligne par l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) se présente comme une synthèse sur la cybermenace dans le secteur énergétique. L'analyse et le traitement des données appliqués aux systèmes industriels ouvrent de nouvelles opportunités mais exposent également à de nouvelles menaces. Or, l'industrie énergétique n'y serait pas totalement préparée, pour trois raisons principales : les compétences informatiques requises pour faire face à ce type de risques ne sont pas encore suffisamment identifiées ; jusqu'à cette révolution numérique, les logiciels utilisés dans les processus industriels étaient le plus souvent développés en interne et donc échappaient à une éventuelle prise en main extérieure, ce n'est plus le cas aujourd'hui avec, par exemple, les systèmes d'exploitation tels Windows ou Linux ; d'ordre organisationnel : les « canaux de communication » entre le site de production et les autres services, transformation, transport etc, les accès à distance, la complexité des mises à jour ont créé d'importantes vulnérabilités.

Les incidents de sécurité les plus importants sont rappelés : en décembre 2015 en Ukraine, coupure de plusieurs opérateurs électriques privant d'électricité 200 000 foyers ; en 2010 le ver informatique Stuxnet impactant des infrastructures nucléaires iraniennes. Une simulation de la compagnie d'assurance Lloyd's a évalué à un minimum de 243 milliards de dollars le coût de la remise en service du réseau électrique de 15 États américains si ceux-ci étaient victimes d'une cyberattaque.

Les Systèmes de Contrôle Industriels (SCI) étant souvent similaires d'une industrie à l'autre, incluant différents secteurs d'activité, les mêmes logiciels malveillants « circulent facilement entre les entreprises ». En Europe, l'interconnexion des réseaux électriques rend le système fragile, avec un fort risque d'impact « en cascade ».

La note s'achève par le bilan des actions entreprises pour se prémunir contre d'éventuelles attaques, en montrant les progrès accomplis et les limites de l'harmonisation et de la coopération européennes.

[https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/edito\\_desarnaud\\_cybermenace\\_energie.pdf](https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/edito_desarnaud_cybermenace_energie.pdf)



## SCIENCES ET TECHNOLOGIES



### **129-16-ST-01 « TRAD 112 » : APPLICATION PERMETTANT UNE MEILLEURE COMMUNICATION ENTRE SECOURISTES ET PERSONNES ÉTRANGÈRES BLESSÉES OU MALADES**

Dans un aéroport, la communication peut rapidement devenir compliquée lorsqu'un voyageur malade ou blessé ne maîtrise ni le français, ni l'anglais. Afin que les secouristes se fassent mieux comprendre des touristes étrangers nécessitant des soins, un sapeur-pompier de l'aéroport Charles-de-Gaulle a donc imaginé et créé « TRAD 112 », une application d'aide au bilan de santé pour smartphones et tablettes qui permet de récolter des informations importantes auprès de la personne prise de malaise ou blessée. Sous forme de questions médicales simples traduites en différentes langues, le professionnel de santé n'a qu'à choisir sa question qui est immédiatement traduite dans la langue souhaitée auprès du patient, de façon écrite mais aussi vocale. Le patient répond simplement par oui ou par non ou choisit via le smartphone la réponse la plus appropriée. La personne peut lire elle-même ou une voix de synthèse s'en charge, parmi 17 langues plus la langue des signes. Il suffit ensuite de répondre en appuyant sur « oui » ou sur « non ». Trad112, disponible sous les systèmes d'exploitation Android et IOS, pour 5,99 euros, fonctionne également hors connexion. Les professionnels de santé peuvent donc poser les questions nécessaires aux patients en souffrance même en avion, en mer, sous terre ou à la montagne. L'application est déjà téléchargée dans 46 pays. Des versions personnalisées peuvent être créées à la demande.

<http://francais-express.com/actualite/france/-13204-lappli-qui-permet-aux-secouristes-de-mieux-communiquer-avec-les-voyageurs-malades/>

### **129-16-ST-02 CHINE : LANCEMENT D'UN SATELLITE QUANTIQUE POUR BOULEVERSER LE MONDE DU CRYPTAGE**

La Chine a effectué, le 16 août 2016, le premier lancement mondial d'un satellite à communication quantique, l'objectif à long terme étant d'édifier un réseau mondial de communications cryptées et inviolables.

Mais qu'est-ce que la « communication quantique » aussi appelée la « téléportation quantique » ? Ces termes font référence à l'utilisation de photons, des particules fondamentales du champ électromagnétique, pour envoyer les clés de cryptage indispensables au décodage de l'information. Les données contenues dans ces photons sont impossibles à intercepter et toute tentative entraînerait leur autodestruction.

Il est vrai que cette technologie a déjà montré son efficacité mais sur de courtes distances (moins de 300 km). La Chine souhaite désormais devenir le pionnier de cette technique en plein essor sur des distances plus significatives. En effet, son nouveau satellite devra

prochainement tenter d'envoyer des données entre Pékin et la capitale de la région du Xinjiang, Urumqi, deux villes séparées par près de 2500 km. Or, « ce sera comme lancer une pièce de monnaie d'un avion volant à 100 km d'altitude et espérer qu'elle vienne se ficher exactement dans la fente d'une tirelire-cochon en rotation », a expliqué Wang Jianyu, le chef du projet. Il n'est pas certain que la communication quantique soit pour demain. Formulé de cette manière, il n'est pas évident de croire que la communication quantique sur de longues distances sera opérationnelle sous peu.

[http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/avec-son-premier-satellite-quantique-la-chine-veut-revolutionner-le-cryptage\\_1821700.html](http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/avec-son-premier-satellite-quantique-la-chine-veut-revolutionner-le-cryptage_1821700.html)

<http://hightech.bfmtv.com/securite/la-chine-lance-un-satellite-quantique-pour-rendre-ses-communications-inviolables-1026905.html>

<http://www.usinenouvelle.com/editorial/comment-fonctionne-la-cryptologie-quantique-de-l-espace-mise-au-point-par-la-chine.N426367>

### **129-16-ST-03 LE DRONE LANDAIS HELPER SPÉCIALISÉ DANS LES INTERVENTIONS EN MER PRIMÉ AU CONCOURS LÉPINE**

Le 17 septembre 2016, les concepteurs du drone Helper ont remporté « le prix du Premier ministre » lors de la remise des prix du concours Lépine, qui se déroulait à la foire européenne de Strasbourg. Homologué par la Direction générale de l'aviation civile, le drone Helper, expérimenté cet été pour la première fois sur les plages de Biscarosse, avait pour missions la surveillance des baigneurs et l'intervention en mer.

Équipé d'une caméra thermique et d'un système de largage d'une bouée, il procure aux sauveteurs une véritable aide au repérage visuel et technique pour les personnes en difficulté. Fort d'une autonomie allant jusqu'à 40 minutes et pouvant atteindre 80km/heure, Helper est rapidement projetable sur les lieux, ce qui lui a permis d'effectuer 40 levées de doute et de sauver trois vies.

Helper sera représenté fin avril 2017 à Paris au concours Lépine international. En attendant sa commercialisation à l'été 2017, une nouvelle phase de tests est prévue en Angola, à la demande du groupe TOTAL, mais cette fois-ci, il aura la charge de surveiller les plateformes pétrolières et les éventuelles pollutions.

<http://www.industrie-techno.com/helper-un-drone-sauveteur-prime-au-concours-lepine>

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2016/08/19/32001-20160819ARTFIG00024-helper-le-drone-qui-vole-au-secours-des-sauveteurs-en-mer.php>

### **129-16-ST-04 DROITS ET DEVOIRS POUR LES ROBOTS ?**

Si Isaac Asimov est à l'origine des trois Lois fondamentales de la robotique (lois protégeant les êtres humains et a priori inviolables et parfaites), la commission des affaires juridiques de l'institution européenne a, quant à elle, via son rapport en date du 31 mai 2016 (Rapport Delvaux contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit

sur la robotique) mené une réflexion autour du statut des robots et propose de leur attribuer le qualificatif de personnes électroniques dotées de droits et devoirs.

Le texte s'intéresse plus précisément aux machines capables de prendre des décisions autonomes et d'interagir de manière indépendante avec les tiers, à l'image d'une voiture sans conducteur, de robots industriels ou de compagnons humanoïdes domestiques conçus pour apprendre au contact de leur utilisateur.

Aussi la commission s'est-elle questionnée sur la possibilité de faire peser une responsabilité juridique sur ces robots dotés d'une certaine intelligence et non plus entièrement sur leur constructeur. De manière totalement innovante, le rapport préconise, d'une part, d'imputer le cas échéant partiellement ou entièrement la faute et le résultat dommageable à ces machines et d'autre part, de créer un fonds de dédommagements des victimes alimenté par les fabricants et les utilisateurs.

En outre, la progression de cette technologie risque d'impacter le monde du travail en remplaçant progressivement les individus affectés à certaines tâches et ainsi de fragiliser le système de protection sociale et de retraite. Pour pallier cette éventualité, il est proposé la mise en place de cotisations sociales liées à la personne électronique.

Si le rapport met en exergue de grands principes afin de prévenir certaines difficultés à venir en raison de la place grandissante des robots dans les sociétés, il reconnaît également que de nouvelles règles ne doivent pas devenir un obstacle à l'innovation.

*NDR: Voir aussi la Note du CREOGN n°12 de juillet 2015 intitulée « Faut-il un droit des robots ? » (2ème lien).*

[www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=COMPARL&reference=PE-582.443&format=PDF&language=FR&secondRef=01](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=COMPARL&reference=PE-582.443&format=PDF&language=FR&secondRef=01)

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/Publications/Notes-du-CREOGN/Droit-des-robots>



## SANTÉ ENVIRONNEMENT



**129-16-SE-01**

### **LA RÉALITÉ VIRTUELLE S'INVITE DANS LE DOMAINE DE LA PARAPLÉGIE**

La réalité virtuelle devient de plus en plus omniprésente dans notre quotidien. Des jeux vidéo au cinéma, en passant par l'enseignement, elle révolutionne nombre de secteurs et plus particulièrement le monde scientifique et médical. En effet, publiée le 11 août 2016 dans la revue américaine *Scientific Reports*, une étude démontre que des paraplégiques ont pu retrouver des sensations et le contrôle partiel de leurs jambes par le biais d'immersions intensives dans la réalité

virtuelle.

Pendant une année, des chercheurs de l'université de Duke en Caroline du Nord ont mené une expérience sur huit patients présentant tous une paralysie totale et de longue durée (trois à treize ans) des membres inférieurs. Chacun a été équipé d'une interface cerveau-machine, c'est-à-dire un système de liaison directe entre le cerveau et un ordinateur. Ensuite, les malades ont été plongés dans une réalité virtuelle et ont dû s'imaginer en train de marcher. L'ordinateur servait alors de relais pour transmettre les ordres donnés par le cerveau aux jambes.

Les résultats sont édifiants : au bout d'une année de rééducation, il a été constaté que plusieurs nerfs s'étaient réactivés. Au bout de vingt mois, les chercheurs ont ainsi requalifié les paraplégies de sept patients de totales à partielles. Par ailleurs, certains ont pu mieux contrôler leur vessie et/ou leur intestin, réduisant de la sorte leur dépendance aux laxatifs et aux sondes. Une femme enceinte a même pu sentir son bébé ainsi que les contractions lors de son accouchement.

Cette recherche n'en est certainement qu'à son début. La méthode pourrait notamment être utilisée sur des patients paralysés depuis peu ou être testée sur d'autres pathologies comme les maladies dégénératives.

<http://www.leparisien.fr/societe/paralyses-l-incroyable-avancee-12-08-2016-6034017.php>

<http://www.rfi.fr/science/20160811-paraplegiques-retrouvent-capacite-mouvement-grace-realite-virtuelle>

<http://www.nature.com/articles/srep30383>

[http://www.lepoint.fr/sante/des-paraplegiques-retrouvent-une-capacite-de-mouvement-11-08-2016-2060568\\_40.php](http://www.lepoint.fr/sante/des-paraplegiques-retrouvent-une-capacite-de-mouvement-11-08-2016-2060568_40.php)

**129-16-SE-02**

### **PUBLICATION DE LA LOI « BIODIVERSITÉ »**

Le projet de loi « Biodiversité » a été définitivement adopté le 20 juillet 2016 par le Parlement après deux années de discussions. La loi, comportant 174 articles, a été validée par le Conseil constitutionnel le 4 août 2016 et publiée le 9 août 2016 au Journal Officiel.

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) sera opérationnelle le 1er janvier 2017. Elle regroupera donc l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), les Parcs nationaux de France, l'Agence des aires marines protégées et l'Atelier technique des espaces naturels (Aten). Ses missions relèveront de la police administrative et de la police judiciaire en liaison avec les établissements publics compétents dans le cadre d'unités de travail communes. Son premier président, nommé par la ministre de l'Environnement en septembre 2016, est l'astrophysicien Hubert Reeves.

*NDR : Voir les articles publiés tout au long de la période de discussion du projet de loi (Revue d'avril 2014, de février 2015, de mars 2015, de février 2016, de mai 2016, et enfin de juin 2016).*

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/loi-biodiversite-publication-journal-officiel-27330.php4>

### **129-16-SE-03            RENFORCEMENT DE L'INTERDICTION DE L'IVOIRE**

En janvier 2015, la France avait déjà suspendu la délivrance de certificats d'exportation d'ivoire brut et prévoyait, en mai 2016, l'interdiction du commerce de cette matière sur son territoire.

L'arrêté, publié le 17 août 2016 au Journal Officiel, officialise cette démarche et interdit donc définitivement le commerce, le transport et le colportage des objets composés en tout ou partie d'ivoire d'éléphant (quelle que soit son origine) ou de rhinocéros. La détention à titre privé n'est pas concernée.

Des dérogations sont cependant accordées aux antiquités (antérieures à mars 1947) et aux objets travaillés datés d'entre mars 1947 et le 1er juillet 1975 (date d'entrée en vigueur de la Convention qui contrôle et régleme le commerce international des espèces menacées d'extinction – Cites), sous réserve de l'obtention préalable du certificat intra-UE (CIC). Elles sont cependant critiquées par le Fonds international pour la protection des animaux (Ifaw) qui y voit le maintien d'un commerce d'ivoire travaillé en quantité non négligeable et potentiellement illicite par manque d'experts spécialisés dans la distinction de l'ivoire ancien (19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles) et antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1975.

*NDR : Dans l'article n°127-16-SE-01 de la Revue de mai 2016, intitulé « Fin programmée de la vente d'ivoire en France », il était annoncé l'interdiction prochaine du commerce de l'ivoire sur le territoire français, les dérogations prévues et l'aggravation dans le projet de loi « biodiversité » des amendes encourues.*

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/segolen-royal-arrete-interdiction-commerce-ivoire-27351.php4>

<http://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/arrete-du-16-08-2016-dev1615873a.php>

## **129-16-SE-04 LA CPI COMPÉTENTE SUR LES CRIMES TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT**

Le Procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI) a publié le 15 septembre 2016 le document de politique générale relatif à la sélection et à la hiérarchisation des affaires qu'elle entend poursuivre.

Trois critères sont retenus : la gravité des crimes (les plus graves et touchant l'ensemble de la communauté internationale), le degré de responsabilité des auteurs présumés et les chefs d'accusation susceptibles d'être portés contre eux.

En conséquence et du fait de leurs impacts divers sur des populations sensibles, la CPI s'intéresse également désormais aux crimes « (...) impliquant ou entraînant, entre autres, des ravages écologiques, l'exploitation illicite de ressources naturelles ou l'expropriation illicite de terrains ». Même si le statut de Rome, traité international adopté en 1998 qui régit la CPI, prévoyait déjà les compétences de cette Cour concernant les crimes de guerre impliquant des dommages « étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu », elle se déclare aujourd'hui compétente pour juger, entre autres, le commerce illégal des terres et des ressources naturelles qui entraîne la fuite forcée de communautés. Sont principalement visés, selon les ONG, l'exploitation minière, l'agro-business, les barrages hydroélectriques et l'exploitation forestière.

Cependant, la création d'une Cour Pénale Internationale de l'environnement, préconisée par de nombreux juristes internationaux, reste d'actualité pour juger d'autres crimes environnementaux tels que les trafics d'espèces animales et végétales, la pêche illicite, les trafics de déchets et de produits toxiques, les pollutions marines.

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/crime-environnement-ecologique-cour-penale-internationale-accaparement-terres-27518.php4>

<http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-27518-CPI-hierarchisation-affaires.pdf>

## **129-16-SE-05 L'ARMÉE AMÉRICAINE ÉQUIPE LES PAQUETAGES DE SES SOLDATS D'UN NOUVEAU GARROT JONCTIONNEL**

La prise en charge immédiate des hémorragies suite à un traumatisme jonctionnel est devenue un enjeu crucial pour réduire les pertes humaines sur les théâtres de guerre. Les recherches menées en ce sens par le service chargé du matériel médical à l'US ARMY (USAMMA) ont abouti à la conception d'un nouveau « garrot jonctionnel ». Il se présente sous la forme d'une ceinture, accompagnée de poches gonflables. Les soldats formés à cette fin, pourront désormais comprimer, dans les plus brefs délais, l'hémorragie en haut des membres tout en réduisant le risque d'endommagement des nerfs et des tissus du membre blessé. Utilisé pour la première fois en Afghanistan sur un soldat blessé, ce nouveau dispositif est dès à présent inclus dans tous les paquetages.

<http://www.opex360.com/2016/09/05/lus-army-dote-ses-unites-dun-nouveau-garrot-pour->

[arreter-les-hemorragies-des-soldats-blessees/](#)

## **129-16-SE-06 DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES ABATTOIRS**

Le 20 septembre 2016, la commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie a rendu public son rapport.

La commission d'enquête avait été instaurée après la diffusion de nombreuses vidéos violentes publiées par l'association L214. Elle a appuyé ses travaux sur la campagne nationale d'inspection des 263 abattoirs de boucherie menée en avril et des visites inopinées des membres de la commission. En tout, 65 propositions sont faites pour améliorer le bien-être animal mais aussi celui des salariés.

Si les journaux ont porté la majeure partie de leurs gros titres sur l'installation de caméras de vidéo-surveillance, que les députés souhaitent strictement encadrée, d'autres éléments de veille sont proposés. Non seulement doit être pris en compte le traitement des animaux mais il est important de considérer les conditions de travail. La formation et la revalorisation des métiers de la filière sont une obligation. Les services vétérinaires devraient, pour appliquer les directives, augmenter leur effectif et former leur personnel à la protection des animaux. Les députés font aussi des propositions pour l'abattage rituel, autorisé dans les réglementations européenne et française au nom de la liberté des cultes.

La requalification des actes de maltraitance en délit reprend l'amendement voté en juin 2016, dans le cadre du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique créant un délit de mauvais traitements exercés sur les animaux en abattoirs. Enfin, la création d'un Comité national d'éthique des abattoirs qui réunirait tous les acteurs de la filière et la mise en place de comités locaux de suivi de site complètent le dispositif.

*NDR : Des formes alternatives d'abattage des animaux existent. Par exemple, en Suède, c'est un service d'abattoir mobile qui se déplace de ferme en ferme. L'évolution de nos habitudes alimentaires sera aussi un élément majeur de la réorganisation de la filière.*

[http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/09/20/en-suede-un-abattoir-mobile-se-deplace-de-ferme-en-ferme\\_5000359\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/09/20/en-suede-un-abattoir-mobile-se-deplace-de-ferme-en-ferme_5000359_3244.html)

<http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-enq/r4038/%28index%29/depots>

## **129-16-SE-07 ACTION DES TRIBUNAUX DE COMMERCE CONTRE LE SUICIDE**

Les difficultés économiques devant lesquelles peuvent se trouver les patrons, notamment de PME ou de TPE, créent de fortes tensions, voire des volontés suicidaires. Selon l'observatoire de la santé des dirigeants de PME, un chef d'entreprise se suicide tous les deux jours en moyenne .

Depuis 2013, le tribunal de commerce de Saintes a mis en place une Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë (Apesa). Le dispositif propose une formation

des personnels juridiques à la prévention et à la détection de la crise suicidaire. Cette formation doit permettre de repérer puis de signaler à une cellule psychologique le patron en difficulté qui sera contacté immédiatement.

Le dispositif ayant fait ses preuves à Saintes, une dizaine de tribunaux de commerce l'ont déjà adopté. Une trentaine devraient rejoindre l'action. Il est soutenu par la société Harmonie Mutuelle et une de ses branches, Ressources Mutuelles Assistance (RMA). Cette dernière, spécialisée dans l'accompagnement des personnes, a proposé à Apesa sa plateforme de mise en relation avec les psychologues.

Une autre version d'Apesa est actuellement en cours d'expérimentation : Apesa agricole en Charente-Maritime.

*NDR : L'observatoire de la santé des dirigeants de PME, Amarok, est une association qui mène des recherches sur la santé physique et mentale des travailleurs non salariés. Sur son site, plusieurs enquêtes et rapports peuvent être consultés.*

<http://www.observatoire-amarok.net/fr/publications-scientifiques>

<http://www.atlantico.fr/decryptage/suicide-patron-pme-tous-deux-jours-revelateur-profond-sentiment-isolement-chefs-entreprise-face-responsabilites-herve-lambel-1848247.html>

<http://www.travail-prevention-sante.fr/article/les-patrons-en-detresse-sortent-du-silence.11160>

## **129-16-SE-08      PARTAGE DES DONNÉES DE SANTÉ ENTRE PATIENTS ET ACTEURS MÉDICAUX**

Aux États-Unis, depuis 2010, 150 millions de personnes ont un accès sélectif à leurs données médicales grâce au programme « Blue Button » (un bouton bleu apparaît sur les sites des organismes adhérents). Ce procédé est appelé « *Smart Disclosure* » ou « divulgation intelligente ». 150 prestataires de santé y participent, régimes d'assurance santé, mutuelles, cliniques, hôpitaux, cabinets médicaux, pharmacies... Les patients peuvent télécharger leur historique de santé et leur dossier médical et le porter à la connaissance des différents acteurs de santé qu'ils consultent. Plusieurs applications mobiles existent. Ce système a été imaginé après qu'il a été constaté que les professionnels de santé, malgré les standards informatiques créés, communiquaient peu entre eux. L'idée a donc été d'en donner l'initiative aux patients eux-mêmes, ce qui a également le mérite d'instaurer un rééquilibrage dans la relation médicale. Les données sont stockées sur les téléphones portables et cryptées. La ministre des Affaires sociales et de la Santé française a annoncé en 2015 le développement futur d'un « Blue Button ». C'est pourquoi la FING (Fondation Internet Nouvelle Génération, think tank sur les transformations numériques) a mis en ligne récemment les travaux d'un groupe de travail ayant réfléchi pendant un an aux enjeux d'un tel projet. L'argument majeur est que l'open et le big data ne suffisent pas, il faut que les personnes puissent en maîtriser les usages, « avoir de nouvelles capacités d'action », pour ne pas avoir le sentiment que les données relevant de leur vie privée leur échappent.

Il s'agit donc de faciliter l'émergence d'un « self data » en croisant des informations d'ordre

strictement médical, celles issues des objets connectés (certains appareils d'auto-mesure sont conformes aux prescriptions réglementaires européennes pour les appareils médicaux) et d'autres données publiques, de contexte par exemple, comme un taux de pollution ou de pollen, l'incidence d'une pathologie dans telle zone géographique, ce qui permet d'établir une cartographie pour chaque individu. En effet, « ce qui fait sens pour l'individu en matière de santé ne se limite pas aux données "médicales" ». Un « Blue Button » à la française se différenciera nécessairement du modèle américain, les contraintes d'utilisation des données personnelles et de protection des individus étant plus fortes, mais un certain nombre de principes retenus en amont et rassemblés au sein d'une charte (lisibilité et compréhension des données par le patient, qu'il contrôle, en ciblant ce qu'il souhaite partager, avec qui, pour une durée limitée...) « pourraient permettre aux acteurs de la santé, de l'innovation, aux associations de patients... de converger vers une vision commune ». Cependant, un « mauvais » usage des données par le patient pourrait lui être préjudiciable et cette question ne peut être éludée.

<http://fing.org/?Publication-du-livret-MesInfos>

<http://www.cercle-decideurs-sante.fr/ressources/les-ressources/518-focus-international-blue-button-la-france-a-beaucoup-plus-de-chances-de-reussir-a-l-echelle-nationale-que-les-etats-unis.html>

## **129-16-SE-09 LA TECHNOLOGIE « GENE DRIVE »**

Le « Gene drive » est un forçage génétique. C'est « une technique de manipulation génétique qui permet de booster la propagation d'une mutation dans une population. En relâchant simplement quelques individus qui possèdent une portion d'ADN élaborée par l'homme (appelée cassette « *Gene drive* ») dans une population naturelle, on peut théoriquement obtenir en quelques dizaines de générations une population entièrement contaminée par la cassette *Gene drive* ».

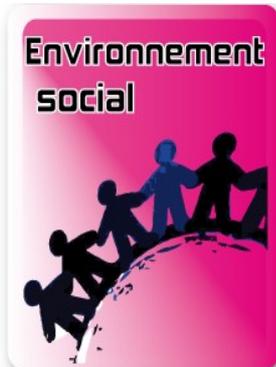
Certes, ce procédé pourrait permettre l'éradication des espèces invasives et de maladies telles que le paludisme. Mais ces aspects positifs ne sauraient, selon un philosophe et une biologiste directrice au CNRS qui nous mettent en garde, en écarter les enjeux éthiques qui seraient encore plus importants que pour les OGM classiques.

En effet, cette technique, qui serait peu coûteuse, facile à réaliser en laboratoire et applicable à l'ensemble des animaux et des plantes (sexuées), modifie les espèces naturelles et sauvages au profit et pour l'usage des humains, leur conférant un pouvoir de domestication sans précédent. « Le « Gene drive » manipule à son avantage les trois piliers de la sélection naturelle : mutation, hérédité et adaptation ». Cette capacité de transformation de la nature qui serait à notre portée pose des questions sur les limites de l'action humaine, sur l'usage malveillant qui pourrait en être fait (notamment au profit d'un groupe humain en particulier) et sur les risques d'un usage bienveillant (modification d'un génome se transmettant à une population non ciblée, erreurs de manipulation entraînant un effet inverse à celui recherché, comme par exemple une résistance aux insecticides). L'enjeu serait « métaphysique, politique et économique » et nécessiterait un débat.

<http://www.trop-libre.fr/la-technologie-gene-drive-une-r%C3%A9volution-en-biologie/>



## ENVIRONNEMENT SOCIAL



**129-16- ES-01  
MILITAIRES**

### **ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES**

Le 31 juillet 2016 est paru au Journal Officiel le décret 2016-1043 du 29 juillet 2016 relatif aux Associations Professionnelles Nationales de Militaires (APNM). Il s'agit du décret d'application de la loi 2015-917 du 28 juillet 2015 qui ouvrait la voie à la possibilité, pour les militaires, de créer et d'adhérer à des associations professionnelles. Le décret complète le Code de la défense par un chapitre dont les trois principales sections précisent les conditions de création des

APNM, leur représentativité et les modalités d'exercice du droit d'association. S'agissant de la représentativité des APNM, le texte précise que celles-ci doivent pouvoir revendiquer une influence significative. Elles doivent donc comporter un nombre d'adhérents représentant un pourcentage minimal des effectifs totaux de la force armée représentée. Pour chaque groupe de grades (officiers, sous-officiers et militaires du rang), un pourcentage minimal est également exigé. Dans le cas où les adhérents relèvent de plusieurs forces armées, ces conditions doivent être remplies pour une d'entre elles au moins. Il s'agit d'éviter la constitution d'APNM catégorielles qui viendraient opposer les intérêts particuliers de l'un ou l'autre des groupes de grades, ce qui serait totalement contraire à l'esprit de la concertation dans les armées.

Pour siéger au Conseil Supérieur de la Fonction militaire (CSFM), les APNM doivent satisfaire à 4 conditions : comprendre des adhérents issus d'au moins trois des forces armées et de deux des formations disposant d'un Conseil de la formation militaire, avoir un nombre d'adhérents au moins égal à un pourcentage de l'effectif total des forces armées et formations rattachées, l'effectif, pour chaque force armée, doit être égal à un pourcentage minimal de l'effectif de cette dernière (le pourcentage pouvant varier d'une force à l'autre) et enfin l'effectif pour chaque groupe de grades doit également atteindre un pourcentage minimal de l'effectif de chaque groupe de grades, ce pourcentage pouvant différer selon le groupe.

Fixés par le ministre de la Défense, les pourcentages doivent, jusqu'en 2021, se situer entre 1 % et 5 %.

Le nombre de représentants des APNM est fixé par le ministre de la Défense et ne peut excéder 16, la répartition entre les associations s'effectuant selon les effectifs de chacune.

Le législateur prévoit que le recueil des adhésions et la collecte des cotisations peuvent se faire dans les enceintes militaires mais que la communication ne doit pas entraver le bon fonctionnement des réseaux informatiques. La mise à disposition de locaux, la tenue de réunions en dehors des horaires de service et l'allocation éventuelle de subventions sont également prévues. Un ou plusieurs administrateurs de chaque APNM peut disposer d'un crédit temps lui permettant de se consacrer à l'association pendant les heures de service. Chaque APNM siégeant au CSFM voit trois administrateurs autorisés à se consacrer à

temps complet à l'activité associative. Ils bénéficient d'une décharge complète d'activité, ce qui suppose que l'emploi opérationnel tenu permette cette décharge. Les noms de ces militaires sont communiqués au ministère de la Défense.

[journal officiel du 31 aout 2016](#)



## SOCIÉTÉ



**129-16-SO-01**

### **ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Un rapport d'information de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a été publié par l'Assemblée nationale le 20 juillet 2016. Ce rapport comprend les actes du colloque organisé en mars 2016 à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme. Il relate les discussions préalables à l'adoption du rapport et comporte en annexe l'ensemble des textes récents relatifs à l'égalité hommes-femmes.

De manière générale, la situation des femmes dans la fonction publique tend à s'améliorer du point de vue de l'accession aux postes dirigeants. Les obligations légales en matière de primo-nominations sont respectées et dépassées dans les différents secteurs ministériels. La proportion de femmes dans les cadres de catégorie A+ reste cependant bien inférieure à celle constatée pour les cadres de catégorie A. Un effet « plafond de verre » semble donc persister. Ce dernier est à mettre en partie sur le compte d'un manque de confiance en soi des cadres féminins, qui ont du mal à envisager une trajectoire de carrière de la même façon que les hommes. Un frein existe également chez ceux qui décident des promotions (majoritairement des hommes), l'accession de femmes aux plus hauts postes impliquant mécaniquement une baisse du nombre de postes offerts aux hommes.

S'agissant de salaire, les traitements versés aux femmes dans la fonction publique sont en moyenne inférieurs à ceux des hommes.

Ce rapport fait un point précis sur l'ensemble des trois fonctions publiques. Par ses annexes, il permet aussi de prendre la mesure des dispositions légales et réglementaires destinées à aplanir les différences de traitement entre hommes et femmes. Les stéréotypes sont largement pointés du doigt, de façon générale, comme des freins culturels puissants à cette égalité. On notera que ces stéréotypes touchent tout le monde puisqu'on peut lire dans l'intervention de la ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes la phrase suivante : « *Il n'a échappé à personne que bien des décisions se prennent de manière informelle entre 19 heures 30 et 21 heures, l'heure à laquelle les femmes regardent leur montre en se demandant ce qui se passe à la maison* », ce qui laisse entendre, au choix, que les hommes ne portent qu'un intérêt relatif à leur foyer ou que les femmes sont naturellement portées à se soucier de celui-ci...

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3990.asp>

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025768161&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000025768161&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025768161&dateTexte=&categorieLien=id)

**129-16-SO-02**

### **DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS À L'EMPLOI PUBLIC**

Un rapport au Premier ministre daté de juin 2016 s'intéresse à la discrimination pouvant être

exercée dans l'accès à la fonction publique. Pour faire ce travail, les rapporteurs ont étudié les données relatives à plus de 90 concours (soit 400000 candidats) et se sont livrés à des tests de discrimination dans 70 commissariats et 150 établissements hospitaliers (obtention d'informations sur le recrutement) mais aussi par l'envoi de plus de 3200 candidatures à un millier d'offres d'emploi dans les trois fonctions publiques.

Le rapport donne des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le recrutement de la fonction publique en France, rappelant que celui-ci représente 2000 embauches par jour, 20 % seulement se faisant par voie de concours. Il détaille également les actions menées pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Il détaille les résultats obtenus selon les critères : lieu de naissance hors de France métropolitaine, lieu de résidence dans un secteur ZUS, genre, situation familiale (être en couple). L'ensemble des données statistiques est présenté dans le corps du rapport.

Dans ses conclusions, le rédacteur souligne que le recours au concours (qui ne concerne que 20 % du recrutement) ne constitue pas en soi une garantie contre les discriminations. L'analyse des données montre en effet des disparités dans la chance de réussite en fonction du lieu de résidence ou de naissance. La poursuite des politiques visant à l'égalité est donc nécessaire et pertinente.

Au final, le rapport suggère la mise en place d'un outil permettant à la fois de suivre l'égalité d'accès à la fonction publique (a minima selon le sexe, l'origine sociale, la diversité, le lieu de résidence ou encore l'âge), de produire un document annuel permettant de faire un point par fonction publique pour les recrutements de l'année et de suivre le phénomène discriminatoire.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000419-les-discriminations-dans-l-acces-a-l-emploi-public?xtor=EPR-526>

### **129-16-SO-03      RAPPORT DE L'INSEE SUR LES ATTEINTES PSYCHOLOGIQUES ET AGRESSIONS VERBALES ENTRE CONJOINTS**

Les données transmises par l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) et le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI) ont permis à l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) d'évaluer pour la première fois la proportion et la nature des violences psychologiques entre conjoints dans une étude publiée en juillet 2016. Les enquêtes menées au cours des années 2014-2015 relatent à cet égard des atteintes plus fréquentes et plus graves à l'encontre des femmes.

Si 12,7 % des femmes et 10,5 % des hommes âgés de 18 à 75 ans ont révélé avoir fait l'objet de comportements dévalorisants, méprisants, d'insultes et injures voire de menaces ou actes de contrôles à leur encontre, les femmes cumulent plus souvent les différentes atteintes recensées. En effet, si 5 % des hommes et des femmes déclarent avoir subi une seule forme d'atteinte, 7,8 % des femmes cumulent au moins deux atteintes contre 5,3 % chez les hommes. La violence psychologique pouvant être un préalable à la violence physique ou/et se combiner avec celle-ci, les femmes sont 2,5 fois plus nombreuses dans ce cas (2,1 % contre 0,9 % pour les hommes).

D'après les conclusions de l'INSEE, les personnes interrogées ne vivant plus avec leur conjoint, se déclarent plus aisément victimes que les personnes en couple. Enfin, si tous les milieux sociaux sont concernés, certains facteurs décuplent les risques de violences comme le fait d'être en couple avec une personne sans emploi.

<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1607/ip1607.pdf>

#### **129-16-SO-04 MODALITÉS D'EXPRESSION DU REFUS DE PRÉLÈVEMENT D'ORGANES APRÈS LE DÉCÈS**

Un décret publié au journal officiel du 14 août 2016 encadre les modalités d'expression du refus de prélèvement d'organes et de tissus sur personne décédée. Le Code de la santé publique prévoit que ce refus peut s'exprimer selon diverses modalités. À titre principal, l'inscription sur le registre national automatisé des refus de prélèvement est le mode privilégié. Le texte prévoit toutefois d'autres alternatives. En premier lieu, la remise à un proche d'un écrit daté et signé par son auteur dûment identifié est également reconnue. Lorsqu'une personne en état d'exprimer sa volonté est dans l'impossibilité d'écrire et de signer elle-même ce document, elle peut demander à deux témoins d'attester que le document qu'elle n'a pu rédiger elle-même est l'expression de sa volonté libre et éclairée. En l'absence de traces écrites, le décret reconnaît qu'un proche de la personne décédée peut faire valoir que l'intéressé avait manifesté de son vivant son refus de prélèvement d'organes. Dans ce cas, ce témoignage est transcrit par écrit en mentionnant le contexte et les circonstances de son expression. Ces modalités d'expression du refus font l'objet d'une information auprès du public via l'agence de la biomédecine.

*NDR : Le formulaire d'inscription au registre national des refus est téléchargeable sur le site [service.public.fr](http://service.public.fr) (2ème lien)*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033027728](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033027728)

[http://www.dondorganes.fr/sites/default/files/atoms/files/formulaire\\_registre\\_refusvf.pdf](http://www.dondorganes.fr/sites/default/files/atoms/files/formulaire_registre_refusvf.pdf)

#### **129-16-SO-05 GPA : CONDAMNATION DE LA FRANCE PAR LA CEDH**

Dire que la gestation pour autrui (GPA) n'a pas de frontière est un truisme. L'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) du 21 juillet 2016 n'est qu'une étape dans ce dossier. Dans le même temps, la volonté du gouvernement indien de réglementer la GPA, « une mode qui exploite la pauvreté », autre évidence de ce dossier, apporte de l'eau au moulin des opposants.

Dans son arrêt 9063/14 et 10410/14, la CEDH condamne la France pour refus de transcription à l'état-civil du lien de filiation biologique des enfants d'un couple de deux hommes, nés en Inde suite à une convention de gestation pour autrui (GPA). Cette nouvelle décision de la CEDH complète l'arsenal de jurisprudences relatives aux conventions de GPA faites en Inde, en Ukraine mais aussi aux États-Unis. La décision de la CEDH a été

traduite pour certains comme une approbation de la vente d'enfants. Dans les faits, la Cour n'a fait que rappeler l'obligation de la France de respecter l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme (toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale).

*NDR : Les questions liées aux familles dans leur diversité continuent à alimenter le débat sur la GPA.*

[http://www.liberation.fr/planete/2016/08/25/l-inde-s-apprete-a-interdire-la-gpa-aux-etrangers\\_1474553](http://www.liberation.fr/planete/2016/08/25/l-inde-s-apprete-a-interdire-la-gpa-aux-etrangers_1474553)

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/07/21/01016-20160721ARTFIG00126-gpa-la-france-a-nouveau-condamnee-par-la-cedh.php>

<http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-164968#%7B%22itemid%22:%5B%22001-164968%22%5D%7D>

## **129-16-SO-06 LES ANIMAUX : SUJET D'UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE DROIT**

Pour cette rentrée 2016-2017, l'université de Limoges a créé un Diplôme universitaire de droit animalier. La première promotion accueille des étudiants au profil très militant ou qui souhaitent se donner les outils nécessaires au lobbying des institutions. Ce DU s'inscrit dans l'esprit de la loi du 16 février 2015 qui fait que les animaux sont officiellement considérés par le Code civil comme des êtres vivants doués de sensibilité.

L'université publie par ailleurs une revue semestrielle du droit animalier qui présente les actualités juridiques, des dossiers thématiques et enfin une partie doctrine et débats.

L'animal comme sujet de droit n'est pas un fait nouveau, certaines associations historiques occupent déjà depuis longtemps l'espace juridique comme La Fondation Droit Animal Éthique et Science (LFDA) ou Animal, Justice et Droit. D'autres associations se sont inscrites dans des actions plus « percutantes », comme le Front de libération des animaux (ALF) ou l'association L214. Mais, désormais, le droit animalier rentre dans le débat politique. L'initiative de l'université de Limoges ouvre de nouvelles formes de lutte menées par des opposants mieux formés au droit et à leurs droits.

*NDR : Le retrait de la corrida de l'inventaire du patrimoine immatériel de la France illustre parfaitement l'importance du droit et l'intérêt nouveau des pouvoirs publics pour la protection des animaux. En effet, par un arrêt du 27 juillet 2016, le Conseil d'État rejette le pourvoi de l'association des villes taurines et de l'Observatoire national des cultures taurines qui avaient obtenu en 2011 l'inscription à cet inventaire. Le CRAC Europe (Comité Radicalement Anti-Corrída) et Droit des animaux se félicitent de cette décision.*

<http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=207873&fonds=DCE&item=1>

<http://www.fdse.unilim.fr/article937.html>

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030248562&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000030248562&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030248562&categorieLien=id)

## **129-16-SO-07 UN CPIC POUR ÉDUIQUER A LA CITOYENNETÉ ET LUTTER CONTRE L'EMBRIGADEMENT**

L'arrêté relatif au Centre de Prévention, d'Insertion et de Citoyenneté (CPIC) de Pontourny en Indre-et-Loire a été publié le 7 juillet 2016, pour une ouverture officielle le 13 septembre 2016. Il peut accueillir 30 jeunes adultes engagés dans un processus de radicalisation mais non fichés « S ». Afin de leur permettre d'entamer un parcours de réinsertion sociale, les initiateurs du projet tablent sur l'éducation à un esprit critique et le développement des acquis nécessaires pour un projet professionnel. Le centre fonctionnera avec une équipe de 30 personnes. L'établissement est mis en place par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Réinsertion et citoyenneté » créé par l'arrêté du 20 janvier 2016. Mais la capacité de résilience de ces jeunes sera nécessaire à la réussite de ce nouveau projet.

Des associations locales et des riverains s'opposent à ce projet. Un collectif d'associations et le préfet mettent l'accent sur l'objectif d'insertion citoyenne.

*NDR : Le CPIC ne remplace pas le Centre de Prévention, de Déradicalisation et de Suivi Individuel (CPDSI), une association loi 1901, mandatée par l'État depuis 2014 et qui a mis fin à son mandat en août 2016. En effet, ce n'est pas le même public, dans ce cas, ce ne sont pas des personnes sous main de justice. Ce centre poursuit ses missions sous la direction du Cabinet Bouzar Expertises.*

*Pour remplacer le CPDSI, un marché public va être lancé pour ouvrir des structures locales gérées par des associations.*

<http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Reinsertion-et-citoyennete>

<http://www.marianne.net/centre-deradicalisation-beaumont-veron-va-accueillir-ses-premiers-pensionnaires-100245546.html>

## **129-16-SO-08 PORTRAIT DES MUSULMANS D'EUROPE**

À partir des données de l'enquête European Social Survey recueillies entre 2002 et 2012 (celles plus récentes ne sont pas encore exploitables), une analyse des opinions publiques des musulmans dans dix pays européens dont la France, portant sur leur rapport à la religion, à la politique, au « libéralisme culturel » (leur point de vue sur la place des femmes dans la société, sur l'homosexualité...), sur leur perception des discriminations, est mise en ligne sur le site du think tank Fondapol. S'ils se différencient des non musulmans, ils ne présentent pas de caractéristiques homogènes d'un pays à l'autre. En ce qui concerne la religion, le niveau de croyance et de pratique est plus élevé, mais un lien entre « sécurité existentielle » et sécularisation semble avéré. En ce qui concerne les mœurs, les musulmans se montrent plutôt traditionalistes, toutefois on note une inclination progressive vers les mentalités et les comportements des pays résidents. Cette évolution, néanmoins, dépend de celle de la religiosité (le fait de se dire religieux) qui semble aujourd'hui croître sans que l'on puisse déterminer si cette progression va s'inscrire ou non dans le temps. L'auteur s'intéresse d'abord à la situation sociale et aux origines nationales des musulmans

pays par pays : niveau de vie, d'études, taux de chômage, taux de personnes possédant la nationalité du pays de résidence (70 % en France, 80 % environ au Royaume-Uni et en Suède, un tiers en Allemagne et en Suisse)... Les réponses obtenues dans l'enquête n'établissent pas de lien entre le sentiment d'être discriminé et les politiques publiques, qu'elles prônent un modèle multiculturel ou d'intégration (par exemple, autour de 30 % au Royaume-Uni, 15 % en France). Les deuxième et troisième chapitres proposent notamment des explications à l'importance de la religion pour les populations musulmanes, puis un chapitre porte sur les valeurs politiques et sociales : sensibilité de gauche majoritaire, confiance élevée dans les institutions, dont la police, contrairement aux idées reçues...

Une autre note, écrite par une journaliste sur la même thématique, est consultable sur le site : elle interroge l'utilisation de l'expression « communauté musulmane », son sens et la réalité qu'elle est censée désigner, se demandant quels sont les critères pour être considéré comme musulman. L'affirmer suffit-il ? À l'inverse, refuser cette appartenance suffit-il à en être exclu ? L'auteur développe toute une partie sur l'histoire de l'islam en France depuis le Moyen-Age puis s'attache à décrire une population musulmane multiple, non réductible à la religion. Elle s'appuie notamment sur un document de travail de l'INED de 2013, intitulé « Sécularisation ou regain religieux : la religiosité des immigrants et de leurs descendants ». Elle distingue 3 types d'islam : radical, modéré, détaché. De même, il n'existerait pas d'électorat musulman et « l'idée d'une communauté d'intérêts autour de valeurs sociales, économiques et religieuses vole donc en éclat ».

*NDR : En complément de ces articles, il est possible de consulter l'enquête réalisée par l'Ifop, parue sur le site de l'Institut Montaigne, relayée par les médias et sujette actuellement à débat.*

<http://www.fondapol.org/etude/vincent-tournier-portrait-des-musulmans-deurope-unite-dans-la-diversite/>

<http://www.fondapol.org/etude/nadia-henni-moulai-portrait-des-musulmans-de-france-une-communaute-plurielle/>

<http://www.institutmontaigne.org/fr/publications/un-islam-francais-est-possible>



## BRÈVES



### **129-16-BR-01** **n°14 DU CEPOL**

### **BULLETIN SCIENCES ET RECHERCHE**

Le Bulletin sciences et recherches n°14 du Cepol (Collège européen de police) est disponible sur le site de cette agence européenne.

Ce numéro aborde de nombreux thèmes en lien avec la sécurité publique :

- les types de management notamment au sein de la police allemande,
- un point de situation sur les activités sciences et recherches

d'Interpol,

- un résumé des résultats du projet Concepts et outils pour le développement de l'Intelligence de sécurité publique, qui résultent d'une étude du fonctionnement opérationnel des forces de gendarmerie et de police en France,
- un retour d'expérience de l'attaque en 2006 d'une chaîne de télévision en Hongrie,
- une étude sur la formation des policiers à la conduite des véhicules,
- les résultats d'une étude sur les relations de travail au sein d'une force de police.

<https://www.cepola.europa.eu/science-research/bulletin/latest-issue>

### **129-16-BR-02**      **COLLOQUE « BIGEARD ET L'INDOCHINE »**

La Fondation général Bigeard organise le 26 novembre 2016 un colloque à l'Ecole militaire (amphithéâtre Foch) à l'occasion du centenaire de la naissance du général Bigeard.

Il est possible de s'inscrire jusqu'au 17 novembre 2016 au plus tard :

- en écrivant un mail à [webmaster@fondation-general-bigeard.com](mailto:webmaster@fondation-general-bigeard.com)
- en envoyant un courrier à : Fondation de France/Fondation général Bigeard – 40 avenue Hoche – 75008 Paris. Y préciser nom, prénom, date et lieu de naissance et nationalité du/des participant(s).

Une pièce d'identité en cours de validité sera exigée à l'entrée du site (5 place Joffre, 75008 Paris).

<http://www.fondation-general-bigeard.com/>

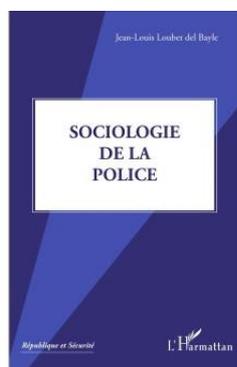


## LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

### « SOCIOLOGIE DE LA POLICE », DE JEAN-LOUIS LOUBET DEL BAYLE, ÉDITIONS L'HARMATTAN, 2016

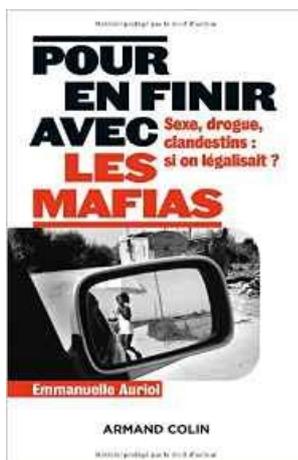


L'auteur, avant d'être sociologue de la police et des institutions policières, était politologue. Puis il a fondé le Centre d'études et de recherche sur la police à l'université Toulouse I Capitole. La sociologie de la police est une discipline récente et son ouvrage en propose une première approche.

Dans la première partie, le livre présente le parcours de l'auteur et la discipline. Le reste de l'ouvrage analyse les différents rôles dans la société de la police en général (contrôle social, sécurité, prévention, maintien de l'ordre...) mais traite également de la vie du policier (formation, syndicalisme, culture professionnelle,...).

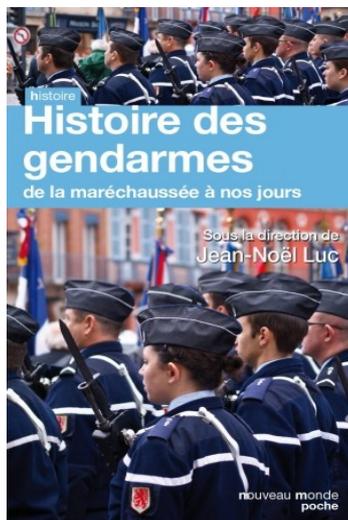
Ce livre, enfin, éclaire le lecteur sur la diversité des problèmes rencontrés par les forces de l'ordre, souvent en lien avec les transformations de la société.

### « POUR EN FINIR AVEC LES MAFIAS », EMMANUELLE AURIOL, ÉDITIONS ARMAND COLIN, 2016



L'auteur, économiste et professeure à l'École d'économie de Toulouse, traite dans son ouvrage des différents marchés du crime organisé : drogue, prostitution, immigration irrégulière. Générant chaque année de gigantesques recettes, le crime organisé pèse lourd sur l'économie mondiale. Qu'elles soient légales ou pas, ces « industries » prospèrent. Toutes les nations du monde sont concernées. Mais est-il possible d'éliminer le crime organisé et les trafics associés ? Ce livre explore la possibilité d'en légaliser le commerce, l'idée étant d'assécher la demande s'adressant aux réseaux criminels en y substituant une offre légale. La délinquance des sociétés ne disparaîtrait pas mais le crime organisé serait considérablement affaibli.

**« HISTOIRE DES GENDARMES, DE LA MARÉCHAUSSEE À NOS JOURS », JEAN-NOËL LUC (DIR), NOUVEAU MONDE ÉDITIONS POCHE, 2016 (9,90 EUROS)**



Une énième histoire de la gendarmerie ? Non : une première histoire des hommes et des femmes qui l'incarnent. Trois approches, qui résument, pour la première fois, les résultats des recherches récentes. Un récit renouvelé du destin et du vécu des « soldats de la loi », du Moyen Âge à la mutation spectaculaire de l'arme depuis la fin du <sup>XX</sup><sup>ÈME</sup> siècle. Une histoire panoramique de leurs interventions dans la défense, le maintien de l'ordre, la police judiciaire et la protection des populations. Une analyse inédite de leurs images dans la littérature, les BD, le cinéma et les séries télévisées. En prime : une chronologie, des organigrammes, des statistiques, une bibliographie commentée !

**Table des matières :**

[http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Publication\\_-\\_Histoire\\_des\\_gendarmes.pdf](http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Publication_-_Histoire_des_gendarmes.pdf)



## RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G<sup>al</sup> d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. Col Laurent VIDAL, CREOGN, Rédacteur en chef (Technologies, pratiques policières étrangères, international, libertés publiques) ;
3. Lcl Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
8. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Lucette FRANEL, CREOGN (Affaires maritimes, sécurité intérieure, terrorisme) ;
11. ASP Élodie LAURENT, CREOGN ;
12. GAV Camille MIRAMBEAU, CREOGN ;
13. SLT Jean-Mathieu LEPAGE.

